

OUTREMER TELECOM

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2009

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

SOMMAIRE

I - Comptes consolidés	2
II - Comptes sociaux.....	62
III - Rapport de gestion.....	80
IV - Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel.....	135
V - Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés.....	136
VI - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes.....	142

I - Comptes consolidés

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
479 197 287 R.C.S. Paris

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

TABLE DES MATIERES

1.Bilan consolidé.....	5
2.Compte de résultat consolidé	6
3.ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	7
4.Tableau de variation des capitaux propres	8
5.Tableau des flux de trésorerie	9
6.Faits marquants	10
6.1 CONFLITS SOCIAUX DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE MER.....	10
6.2 ADHESION AU GROUPEMENT PREVENTEL	10
6.3 DESISTEMENT D'UNE PLAINTÉ POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES DE FRANCE TELECOM ET CONDAMNATION DE FRANCE TELECOM.....	11
6.4 CONDAMNATION D'ORANGE CARAIBES.....	11
6.5 MESURE CONSERVATOIRE CONTRE SRR.....	12
6.6 MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS	12
6.7 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'EQUIPEMENTIER ZTE	12
6.8 PARTENARIAT AVEC CANALOVERSEAS.....	13
6.9 EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE.....	13
7.Principales méthodes comptables	14
7.1 DECLARATION DE CONFORMITE.....	14
7.2 OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1.....	16
7.3 BASES DE PREPARATION.....	16
7.4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION	18
7.4.1 Filiales.....	18
7.4.2 Coentreprises.....	18
7.4.3 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés.....	18
7.5 MONNAIE ETRANGERE	19
7.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	19
7.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21
7.8 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	22
7.9 ACTIFS FINANCIERS	23
7.10 STOCKS.....	26
7.11 IMPOTS DIFFERES ACTIFS.....	26
7.12 EMPRUNTS PORTANT INTERET.....	26
7.13 AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	26
7.14 AVANTAGES DU PERSONNEL	27
7.15 PROVISIONS	29
7.16 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	29
7.17 AUTRES PASSIFS.....	29
7.18 PRODUITS	29
7.19 CHARGES.....	31
7.20 INFORMATION SECTORIELLE	33
8.Notes annexes aux comptes consolidés.....	33
8.1 ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE.....	33
8.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	35
8.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37
8.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	38

8.5	IMPOTS DIFFERES	38
8.6	STOCKS.....	38
8.7	CREANCES CLIENTS.....	39
8.8	AUTRES ACTIFS COURANTS	40
8.9	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	40
8.10	CAPITAL.....	41
8.11	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	42
8.12	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	43
8.13	PROVISIONS.....	45
8.14	AUTRES PASSIFS NON COURANTS	46
8.15	AUTRES PASSIFS COURANTS.....	46
8.16	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	46
8.17	INFORMATION SECTORIELLE	47
8.18	CHARGES EXTERNES	50
8.19	CHARGES DE PERSONNEL.....	50
8.20	AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES.....	50
8.21	AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	51
8.22	COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES.....	51
8.23	IMPOT SUR LE RESULTAT	51
8.24	RESULTAT PAR ACTION.....	52
8.25	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS.....	53
8.26	PARTIES LIEES	53
8.27	GESTION DES RISQUES	54
8.28	INSTRUMENTS FINANCIERS	58
8.29	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	60
8.30	EVENEMENTS POST-CLOTURE	60

1 Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Goodwill	8.2	40 948	40 948
Autres immobilisations incorporelles	8.2	25 953	25 916
Immobilisations corporelles	8.3	77 578	64 765
Actifs financiers non courants	8.4	1 279	1 231
Impôts différés	8.5	14 208	6 121
Total des actifs non courants		159 966	138 981
Stocks	8.6	3 029	3 696
Créances clients	8.7	33 107	48 827
Créances d'impôt exigible		92	92
Autres actifs courants	8.8	10 847	5 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.9	25 510	12 332
Total des actifs courants		72 585	70 567
TOTAL ACTIF		232 551	209 548

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Capital	8.10	2 756	2 756
Prime d'émission		108 721	108 721
Réserves consolidées		(29 144)	(29 868)
Réserve de conversion		(60)	(85)
Résultat de l'exercice		(5 973)	2 745
Capitaux propres - part du Groupe		76 299	84 270
Intérêts minoritaires		266	256
Total des capitaux propres		76 566	84 526
Emprunts et dettes financières	8.11	13 020	47 208
Avantages au personnel	8.12	1 545	1 171
Provisions	8.13	3 025	2 727
Impôts différés	8.5	329	625
Autres passifs non courants	8.14	5 033	3 686
Total des passifs non courants		22 952	55 418
Emprunts et dettes financières	8.11	59 808	10 212
Provisions	8.13	1 668	1 579
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		49 718	39 336
Autres passifs courants	8.15	21 644	18 410
Dettes d'impôt exigible		195	67
Total des passifs courants		133 033	69 605
TOTAL PASSIF		232 551	209 548

2 Compte de résultat consolidé

		31 décembre 2009	31 décembre 2008
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
	Note		
Chiffre d'affaires	8.17	175 546	180 723
Achats externes	8.18	(114 477)	(112 964)
Charges de personnel	8.19	(27 382)	(23 285)
Impôts et taxes		(3 277)	(2 623)
Dotations aux provisions		(1 195)	(624)
Autres charges opérationnelles	8.20	(23 086)	(9 090)
Autres produits opérationnels	8.21	9 968	2 281
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	8.17	16 096	34 418
Dotations aux amortissements		(27 819)	(26 722)
Résultat opérationnel		(11 723)	7 696
Coût de l'endettement financier net	8.22	(2 397)	(3 350)
Autres produits financiers	8.22	1 164	836
Autres charges financières	8.22	(1 097)	(2 452)
Résultat avant impôt		(14 053)	2 730
Impôt sur les bénéfices	8.23	8 151	16
Résultat net de l'exercice		(5 902)	2 746
Résultat net - Part du groupe		(5 973)	2 745
Résultat net - Part des intérêts minoritaires		71	1
Résultat par action			
Résultat par action	8.24	(0,28)	0,13
Résultat dilué par action	8.24	(0,28)	0,13

3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net de l'exercice		(5 902)	2 746
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de conversion		24	-79
Total		24	-79
Résultat global de l'exercice		(5 878)	2 667
Dont résultat Groupe		(5 949)	2 666
Dont intérêts des minoritaires		71	1

4 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2008	2 756	108 721	(5)	(27 001)	(2 224)	82 247	324	82 571
Écarts de conversion	-	-	(79)	-	-	(79)	-	(79)
Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(79)	-	-	(79)	-	(79)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	2 745	2 745	1	2 746
Total des charges et des produits comptabilisés	-	-	(79)	-	2 745	2 666	1	2 667
Neutralisation des titres d'auto-contrôle				(732)		(732)		(732)
Affectation du résultat en réserves				(2 224)	2 224	-	-	-
Paiement fondé sur des actions				89		89		89
Distribution de dividendes							(69)	(69)
Au 31 décembre 2008	2 756	108 721	(84)	(29 868)	2 745	84 270	256	84 526
Écarts de conversion	-	-	24	-	-	24	-	24
Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	24	-	-	24	-	24
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(5 973)	(5 973)	71	(5 902)
Total des charges et des produits comptabilisés	-	-	24	-	(5 973)	(5 949)	71	(5 878)
Neutralisation des titres d'auto-contrôle				(1 943)	-	(1 943)		(1 943)
Affectation du résultat en réserves				2 745	(2 745)	-		-
Paiement fondé sur des actions				(78)		(78)		(78)
Distribution de dividendes							(61)	(61)
Au 31 décembre 2009	2 756	108 721	(60)	(29 144)	(5 973)	76 300	266	76 566

5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net total consolidé	(5 902)	2 746
Elimination des incidences de :		
- Résultats latents sur instruments financiers	174	529
- Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-	-
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	28 306	28 258
- Autres produits et charges	(79)	391
- Résultats de cession	582	5
- Produit d'impôt	8.23 (8 151)	(16)
- Charge d'intérêt	8.22 3 051	3 410
Incidence de la variation des stocks	667	1 761
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	10 482	(9 670)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	4 351	(2 342)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôts et intérêts	33 481	25 072
Impôts payés	(106)	323
Intérêts payés	(3 158)	(3 181)
Intérêts encaissés	3	18
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	30 220	22 232
Incidences des variations de périmètre	8.1 -	(292)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26 768)	(25 594)
Subventions d'investissement reçues	3 531	-
Acquisitions d'actifs financiers	-	-
Variation des prêts et avances consentis	(11)	(94)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	157	146
Dividendes reçus	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(23 091)	(25 834)
Augmentation (réduction) de capital	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	(1 975)	-
Emission d'emprunts	18 236	13 692
Remboursement d'emprunts	(10 442)	(4 141)
Variation des concours bancaires	-	-
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(61)	(69)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	5 758	9 482
Variation nette de la trésorerie	12 887	5 880
Trésorerie d'ouverture	11 964	6 157
Incidence de la variation des taux de change	8	(73)
Trésorerie de clôture	8.9 24 859	11 964

6 Faits marquants

6.1 CONFLITS SOCIAUX DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE MER

Le premier trimestre 2009 a été marqué par des conflits sociaux qui ont touché l'ensemble des DOM et plus particulièrement les Antilles où l'activité économique a été totalement bloquée pendant plus d'un mois et demi.

L'activité économique est progressivement revenue à un niveau proche de celui constaté avant les conflits, à l'exception de la Guadeloupe où un climat social tendu a perduré sur le deuxième trimestre.

Au-delà du ralentissement brutal du rythme d'acquisition d'abonnés sur le premier semestre, l'arrêt de l'activité économique s'est traduit sur les mois suivants par une forte augmentation des incidents de paiement et une nette dégradation des performances de recouvrement.

Au cours du second semestre, le Groupe a actualisé ses règles d'enregistrement de chiffre d'affaires pour refléter l'évolution défavorable de la probabilité de recouvrement de certains frais facturés aux clients (frais d'impayés, de suspension de service et de résiliation). Cette actualisation a eu un impact négatif de l'ordre de 2,4 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du second semestre.

Compte tenu de cette actualisation des règles d'enregistrement du chiffre d'affaires au second semestre, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation spécifique sur les créances résiduelles nées du chiffre d'affaires de même nature, enregistré au cours du premier semestre 2009, pour un montant de dotation de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

Enfin, le Groupe a également augmenté au 31 décembre 2009 ses taux de dépréciation des créances clients afin de refléter la dégradation des performances de recouvrement constatées.

Au final, l'aggravation des incidents de paiements, l'augmentation des taux de dépréciation et la constatation d'une provision spécifique sur certains frais facturés au premier semestre, aboutissent à un montant global de dotation aux provisions sur l'exercice de 22,4 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

6.2 ADHESION AU GROUPEMENT PREVENTEL

Face à la dégradation de la conjoncture économique et à l'augmentation de ses impayés, Outremer Telecom a adhéré au cours du premier trimestre 2009 au GIE PREVENTEL.

PREVENTEL est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national chargé de gérer une base d'abonnés étant en impayés chez les opérateurs de télécommunications adhérents.

Cette base de données informatisée est mise en place avec l'accord et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Elle rassemble les identités des abonnés qui, au terme du processus de recouvrement, n'ont pas honoré leur facture de télécommunications auprès des sociétés membres du GIE PREVENTEL.

Véritable outil de prévention, cette base permet aux membres de PREVENTEL de vérifier si de nouveaux clients restent redevables de factures impayées à l'égard d'autres membres du GIE, et de prendre alors des dispositions pour éviter un nouvel impayé.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, tout client inscrit dans la base PREVENTEL en est préalablement averti et possède un libre accès aux informations le concernant. Enfin, dès qu'il s'est acquitté de la totalité de sa dette, il est retiré de la base de données.

Au 15 février 2009, le GIE PREVENTEL regroupait les sociétés : Auchan Telecom, Bouygues Telecom, Carrefour Interactive, Coriolis Telecom, Debitel France, Neuf Cegetel, NRJ Mobile, Omer Telecom, Orange France, Orange Réunion, Outremer Telecom, SFR, SRR, Télé2 Mobile.

6.3 DESISTEMENT D'UNE PLAINTÉ POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES DE FRANCE TELECOM ET CONDAMNATION DE FRANCE TELECOM

Au cours du premier trimestre France Télécom et Outremer Télécom se sont rapprochées afin de conclure un accord mettant fin aux différends existants entre eux sur des pratiques commerciales contestées de FT sur la période 2001 et 2005.

Le 3 mars 2009, Outremer Télécom s'est désistée de sa plainte déposée en 2005 auprès du Conseil de la concurrence concernant des pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur les marchés de téléphone fixe et d'accès internet haut débit dans les DOM.

Au cours du mois de Juillet, le Conseil de la Concurrence, qui avait poursuivi la procédure, a condamné France Télécom à une amende de 27,6 millions d'euros pour avoir « *utilisé sa position dominante, résultant notamment de son ancien monopole pour s'octroyer, de manière déloyale, des avantages sur ses concurrents* » et ainsi « *limiter le développement des opérateurs alternatifs dans les DOM* ».

6.4 CONDAMNATION D'ORANGE CARAÏBES

Saisie par Bouygues Télécom Caraïbe puis par Outremer Télécom en 2005, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision le 9 décembre 2009 dans laquelle elle sanctionne Orange Caraïbe et France Télécom à hauteur de 63 millions d'euros pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe (vers les mobiles) dans la zone Antilles-Guyane.

Orange caraïbe et France Télécom ont fait appel de cette décision. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris.

En cas de condamnation définitive, Outremer Télécom serait habilité à demander à France Télécom et Orange Caraïbe la réparation du préjudice subi depuis le lancement de ses activités mobiles aux Antilles et en Guyane du fait de ces pratiques anticoncurrentielles.

6.5 MESURE CONSERVATOIRE CONTRE SRR

Saisie en juin 2009 d'une part par Orange Réunion et Orange Mayotte et d'autre part par Outremer Télécom, l'Autorité de la concurrence a rendu le 17 septembre 2009 une décision dans laquelle elle prononce des mesures d'urgence à l'encontre de SRR (filiale de SFR implantée sur les territoires de La Réunion et Mayotte), dans l'attente de sa décision au fond.

La différence de tarif pratiquée en faveur des appels à destination du même réseau que celui de l'appelant donne un avantage injustifié à l'opérateur disposant du nombre d'abonnés le plus grand. Afin de mettre un terme à cette distorsion de concurrence, l'Autorité de la concurrence a imposé à SRR de mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR pour les deux types d'appels.

En cas de condamnation définitive de SRR, Outremer Télécom serait habilité à demander la réparation du préjudice subi depuis le lancement de ses activités mobiles à la Réunion en 2007.

6.6 MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS

Conformément à l'autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2008, la société a procédé au cours du deuxième trimestre 2009 au rachat de 313 661 titres représentant 1,48% du capital de la société.

Ces rachats de titres ont été réalisés pour un montant global de 1 854 milliers d'euros, soit un cours moyen d'achat de 5,913 €.

Au 31 décembre 2009, compte tenu des titres également acquis dans le cadre du contrat de liquidité en cours, la société détenait en propre 439 129 actions, soit 2,07 % de son capital.

6.7 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'EQUIPEMENTIER ZTE

Outremer-Telecom a annoncé le 23 février 2009 la signature d'un accord commercial avec ZTE Corporation pour le déploiement des nouveaux réseaux GSM/UMTS dans ses territoires d'implantation.

Après une collaboration couronnée de succès en 2008 avec le remplacement complet en Martinique de ses équipements et de ses infrastructures mobiles, Outremer Telecom a conclu avec ZTE un accord aux termes duquel ce dernier a déployé au second semestre 2009 les nouveaux réseaux 3G d'Outremer Telecom en Guyane et en Guadeloupe, et assuré le remplacement des infrastructures 2G existantes.

Ce partenariat a également permis à Outremer Telecom d'étendre les réseaux 2G/3G déjà déployés avec ZTE à Mayotte et à la Réunion.

Le Groupe a ainsi achevé la construction et la remise à niveau de l'intégralité de ses réseaux de téléphonie mobile et peut offrir des services 3G sur l'ensemble de ses territoires, à l'exception de Mayotte où les licences 3G n'ont pas encore été accordées.

6.8 PARTENARIAT AVEC CANALOVERSEAS

Outremer Telecom et CANAL OVERSEAS, filiale du Groupe CANAL+ en charge du développement hors métropole et à l'international ont conclu un accord de partenariat le 26 février 2009.

Ce partenariat vise à proposer progressivement :

- ◆ aux abonnés/clients CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, de bénéficier d'une offre de téléphonie et d'internet haut débit avec la qualité de service à laquelle ces abonnés sont habitués ;
- ◆ aux clients haut débit d'Outremer Telecom éligibles pour la télévision par ADSL de s'abonner aux chaînes CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles et à l'Ile de la Réunion.

6.9 EVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE

Au 1^{er} janvier 2009, les tarifs de terminaison d'appel de l'ensemble des opérateurs mobiles des DOMs ont, comme chaque année, sensiblement diminué. Ceux d'Outremer Telecom subissent des baisses plus significatives, en valeur absolue et en valeur relative, que ceux de ses concurrents.

Par décision en date du 27 juillet 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les obligations tarifaires des opérateurs mobiles français d'outre-mer pour l'année 2010.

Les plafonds tarifaires applicables aux principaux opérateurs sont présentés ci-dessous avec leur évolution sur les 2 dernières années :

		2008 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2009 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010/2009	2009/2008
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	-37%	-21%
	Digicel	16,0	12,2	6,5	-47%	-24%
	Outremer Telecom Guyane	19,2	13,7	9,0	-34%	-29%
	Outremer Telecom Antilles	22,9	15,7	9,0	-43%	-31%
Océan Indien	SRR	10,5	8,5	5,5	-35%	-19%
	Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	-36%	-15%
	Outremer Réunion - Mayotte	27,2	17,5	11,0	-37%	-36%

L'autorité a par ailleurs indiqué vouloir poursuivre la baisse des tarifs vers une cible correspondant aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur efficace sans être en mesure de s'engager dès maintenant sur un calendrier compte tenu de la nécessité d'adapter la transition au regard de l'évolution du marché.

7 Principales méthodes comptables

7.1 DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales IAS-IFRS, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis selon les normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2009 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

- Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2010.
- **Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009**
- IAS 1 révisée «Présentation des états financiers» ;
- IFRS 8 «Secteurs opérationnels» ;
- Amendement à IAS 23 «Coûts d'emprunt» ;
- Amendement à IAS 32 et à IAS1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation » ;
- Amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions – conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- Amélioration annuelles (2006-2008) des IFRS : Recueil d'amendements aux IFRS (sauf IFRS 5) ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » ;
- IFRIC 11 – IFRS 2 « transactions au sein d'un groupe » ;
- Amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 « dérivées incorporées » ;
- Amendement à IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement des actifs financiers ;
- Amendement à IFRS 1 et IAS 27 « coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement, ou une entreprise associée » ;
- Amendements à IFRS 7 « améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ; adopté le 27-11-2009

La norme IAS 1 révisée a conduit le Groupe à présenter distinctement des capitaux propres, un état de résultat global comprenant les éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres conformément aux dispositions des normes IFRS. L'information comparative a également été établie.

L'application de la norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» n'a pas conduit le Groupe à revoir la segmentation de son activité pour les besoins de l'information sectorielle.

Toutefois, conformément à IFRS 8, les frais de siège sont désormais présentés distinctement des secteurs opérationnels. Par ailleurs, le Groupe dans son reporting interne, ne fait pas un suivi par secteur de ses passifs.

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement IAS 23 « coûts des emprunts », aux seuls actifs qualifiés pour lesquels la date de commencement d'incorporation des coûts est postérieure ou égale à la date d'entrée en vigueur de l'amendement, soit le 1^{er} janvier 2009. Cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2009, mais pourrait en avoir dans le futur.

Les autres amendements et interprétations n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2009.

- **Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2009. Ces normes et interprétations n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe.**
- Amendements IAS 39 « éléments couverts éligibles » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.
- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.
- IAS 27 R – Etats financiers consolidés et individuels
- IFRIC 12 « accords de concession de services » - / ex ouverts à compter du 29/03/09 pour l'UE : donc applicable sur option.
- IFRIC 15 « accords de construction de bien immobilier » ; applicable sur option
- IFRIC 16 « couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » applicable sur option
- IFRIC 17- Distribution en nature aux actionnaires
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs de la part de clients
- IFRS 1 – 1^{ère} adoption des IFRS ;
- Amendement à IAS 32 « classements des droits de souscription émis ».
- Amendements à IFRS 5 issus des améliorations 2008.

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire, est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

- **Normes, interprétations et amendements déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne**
- IAS 24 révisée « informations relatives aux parties liées ».

- Amendements à IFRS2 « transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ».
- IFRS 9 « Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers) ».
- Amélioration annuelle (2007 – 2009) des IFRS.
- Amendements à IFRIC 14 – Remboursement anticipé des exigences de financement minimum.
- IFRIC 19 – Extinction de passifs avec des instruments de capitaux propres.
- Amendements à IFRS 1 – Exemptions supplémentaires pour les 1ers adoptants.

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 et non encore en vigueur dans l'Union Européenne est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

7.2 OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1

Le Groupe n'a retenu aucune des exemptions offertes par la norme IFRS 1. En particulier, la norme sur les regroupements d'entreprises, IFRS 3, a été appliquée à toute acquisition antérieure au 1er janvier 2005.

La société Groupe Outremer Telecom SA (ex. Fintel SAS) ayant été créée en octobre 2004, il en résulte que l'acquisition du groupe Outremer Telecom réalisée le 23 décembre 2004 a été retraitée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 en raison de l'importance de cette opération pour la Société.

7.3 BASES DE PREPARATION

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprennent la société Groupe Outremer Telecom SA et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint..

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de

passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de test de dépréciation des actifs non courants et de provisions relatives en particulier au démantèlement et aux indemnités de fin de carrière qui sont largement fondées sur des estimations de résultat et de flux de trésorerie.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2009	% d'intérêt au 31 décembre 2008	Pays	Monnaie fonctionnelle
Sociétés consolidées				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Colibri SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	76,42%	76,42%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Océan Indien SAS (ex.Telcom Réunion EURL)	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Réunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication SNC	100,00%	-	France	EUR

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, à l'exception des sociétés Teledom 2003 et Teledom 2004 dont la date de clôture

est au 30 septembre et pour lesquelles ont été établies des situations intermédiaires au 31 décembre 2009.

Le Groupe détient une part dans le capital de certaines sociétés pour lesquelles il dispose d'un engagement d'achat ferme à titre gratuit de la totalité des parts à l'issue d'une période de cinq ans. Ces sociétés ont été constituées dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation permettant au Groupe de bénéficier indirectement de subventions sur les investissements productifs neufs exploités durant cinq ans par ces sociétés. Les sociétés concernées sont les Teledom 2004, Telecom Guyane, Telecom Antilles, Telecom Réunion, Telecom Caraïbes, la SNC Colibri et depuis fin 2009, Outremer Communication.

Il en résulte que le Groupe contrôle ces sociétés qui sont consolidées. Du fait de l'engagement d'achat ferme à titre gratuit, aucun intérêt minoritaire n'est constaté. L'avantage économique représenté par la subvention est comptabilisé en produits constatés d'avance repris en résultat sur la durée d'utilisation des immobilisations subventionnées dans le cadre de la défiscalisation. Ces produits sont présentés en autres produits opérationnels.

7.4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

7.4.1 Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

7.4.2 Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin. Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

7.4.3 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes actifs et passifs, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

7.5 MONNAIE ETRANGERE

7.5.1 Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

7.5.2 Les états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates des transactions. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en réserves de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion retenus pour la roupie mauricienne sont les suivants :

- Taux de clôture : 0,022831
- Taux moyen : 0,022425
- Taux d'ouverture : 0,022350

7.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7.6.1 Goodwill

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le goodwill résulte de l'acquisition des filiales et coentreprises et représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises comptabilisées initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation externe en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener), sont comptabilisés comme des ajustements

rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS36 au minimum une fois par an.

7.6.2 Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses visant au développement et à l'amélioration du réseau sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

7.6.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Outremer Telecom, le Groupe a retenu la juste valeur des actifs incorporels identifiables acquis, essentiellement licences et fréquences, base clients et contrats clients sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

Les licences d'exploitation et l'attribution des fréquences des réseaux de Télécommunications mobiles sont comptabilisées pour le montant actualisé des redevances à payer et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance du droit d'exploitation.

Les frais de connexion (F.A.S ou frais d'accès au service) supportés sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation attendue.

Le coût des cartes SIM remises aux clients est immobilisé et amorti sur leur durée d'utilisation attendue.

Les dépenses portant sur des bases d'abonnés ou des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

7.6.4 Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

- Base clients et contrats clients acquis 4 - 5 ans
- Licences et fréquences minimum entre la durée d'utilisation et la durée du droit d'exploitation
- Logiciels et progiciels 1 - 3 ans
- Frais de développement activés 3 - 11 ans
- FAS et cartes SIM 3 ans

Les licences WiMAX, acquises au 1^{er} août 2007, dans le cadre de la reprise de cette branche d'activité de XTS sont amorties sur la durée résiduelle du droit d'exploitation à leur date d'acquisition soit 8 ans et un mois.

7.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

7.7.1 Actifs dont le Groupe est propriétaire

Une immobilisation corporelle est évaluée selon le modèle du coût, soit sa valeur brute diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe, l'estimation initiale, le cas échéant, des coûts actualisés relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction des immobilisations corporelles ont été inclus au coût des immobilisations pour lesquelles la date d'incorporation des coûts débute à partir de la date d'entrée en vigueur de la norme IAS23 amendée, soit le 1^{er} janvier 2009.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La majeure partie du réseau a été construite par le Groupe. Les coûts directs de construction sont immobilisés à l'actif du bilan. Les infrastructures non terminées sont présentées en immobilisations en cours. Lorsqu'un itinéraire est terminé, il est amorti sur sa durée d'utilité estimée.

Les modems, box et décodeurs mis à disposition des clients sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation estimée.

7.7.2 Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. Un bien loué dans le cadre d'un contrat de location financement est comptabilisé pour un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Il est amorti selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location.

7.7.3 Coûts ultérieurs

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

7.7.4 Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition tenant compte le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions 5 à 20 ans
- Equipement de Télécommunications 4 à 7 ans
- Installations générales 4 à 10 ans
- Boîtiers d'interconnexion 2 ans
- Matériel de bureau et informatique 2 à 5 ans
- Matériel de transport 2 à 4 ans
- Mobilier de bureau 3 à 10 ans

7.8 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée et des immobilisations corporelles sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

S'agissant du goodwill, cette valeur recouvrable est estimée dès qu'il existe un indice quelconque que l'actif a subi une perte de valeur et à minima une fois par an, à la date de clôture annuelle.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux groupes d'UGT qui bénéficient des synergies du regroupement. Ces UGT représentent le niveau de suivi pour les besoins de gestion interne. Il s'agit des secteurs d'activité dans le découpage primaire de l'information sectorielle, c'est à dire les secteurs Résidentiel, Mobile et Activité Entreprises.

(i) Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

(ii) Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur sur le goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

Une perte de valeur comptabilisée pour un actif incorporel ou un actif corporel amortissable est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Dans ce cas, la valeur comptable d'un actif, augmentée de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

7.9 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements, les créances, les titres de créances et titres de placements, les instruments dérivés actifs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

7.9.1 Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, à la date de règlement, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction sauf pour les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

A la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

(i) Actifs détenus jusqu'à échéance

Ces actifs sont exclusivement des actifs à revenus et échéances fixés, acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur terme. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Aucun actif n'est comptabilisé dans cette catégorie au 31 décembre 2009.

(ii) Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les créances commerciales sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

En cas de survenance d'un retard ou défaut de paiement, les prêts et créances font l'objet d'un test de dépréciation et si la valeur recouvrable actualisée est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

(iii) Actifs disponibles à la vente

Ils comprennent principalement les participations du Groupe dans le capital des sociétés non consolidées.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués au bilan à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins value latente par rapport au coût d'acquisition historique et que celle-ci est assimilée à une perte significative ou prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations de taux).

Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient en dernier ressort le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

(iv) Actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

Les actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transactions, que le Groupe a l'intention de revendre dans un avenir proche ou qui appartiennent à un portefeuille géré et suivi en juste valeur. Les instruments dérivés sont par défaut dans cette catégorie. Les variations de valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat.

7.9.2 Autres titres de participation

Les participations détenues par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable, sont classées en tant que disponibles à la vente et évaluées à la juste valeur ; tout profit ou perte en résultant est comptabilisé directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur. Lorsque ces participations sont cédées, le cumul des profits ou pertes comptabilisé antérieurement directement en capitaux propres est comptabilisé en résultat.

7.9.3 Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

7.9.4 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

La mise en place au cours de l'exercice de nouveaux outils de suivi a permis d'améliorer l'analyse des créances et d'estimer de façon plus efficace les possibilités effectives de recouvrement en fonction de leur ancienneté.

7.9.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des investissements court terme d'une échéance de plus de 3 mois à la date d'acquisition ou présentant un risque de changement de valeur non négligeable. Ces placements gérés dans le but d'obtenir un rendement supérieur aux objectifs de référence sont répertoriés comme « actifs détenus à des fins de transaction » et sont valorisés à leur juste valeur. Les profits et pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat.

7.9.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements monétaires à court terme, parfaitement liquides, d'une maturité inférieure à trois mois à la date d'acquisition et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la

trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

7.10 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat majoré des frais d'acheminement.

Pour les portables fournis à la clientèle dans le cadre d'offres commerciales, la valeur nette probable de réalisation prend en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements.

7.11 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations du résultat imposable futur par périmètre fiscal (voir modalités de reconnaissance des impôts différés actifs décrites en note 8.5).

La direction est amenée notamment à :

- estimer ses résultats fiscaux futurs sur la base des hypothèses de son plan d'affaires ;
- estimer les variations probables des différences temporelles actives et passives.

7.12 EMPRUNTS PORTANT INTERET

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

7.13 AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions. Cependant le Groupe n'a pas opté pour le traitement de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap.

La norme IAS 39 donne la possibilité d'appliquer la comptabilité de couverture :

- La couverture de juste valeur vise à couvrir la variation du prix d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, attribuable à un risque particulier et pouvant affecter le résultat.
- La couverture de flux de trésorerie vise à couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier associé à une ou des transactions futures, et qui peuvent affecter le résultat.

Il n'existe pas de couverture de juste valeur, ni de flux de trésorerie au sein du Groupe.

7.14 AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise et évalue les avantages du personnel conformément à la norme IAS 19. Les avantages au personnel incluent les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long-terme.

Les autres avantages à long terme incluent principalement les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail. Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 2, le groupe comptabilise la juste valeur des options et actions gratuites attribuées au personnel, en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits.

7.14.1. Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Outre le régime légal des retraites applicables en France, le Groupe a souscrit à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies.

7.14.2. Régimes à prestations définies

Le Groupe a évalué les engagements de retraite correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par un actuaire en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode du corridor (IAS 19 paragraphe 95) pour la comptabilisation des écarts actuariels. En conséquence, pour les avantages postérieurs à l'emploi, seule la partie des écarts actuariels cumulés située à l'extérieur d'un corridor de plus ou moins 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations

définies à la date de clôture de l'exercice précédent est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. La partie des écarts actuariels situés à l'intérieur du corridor n'est jamais comptabilisée.

Les écarts actuariels liés à l'évaluation des autres avantages à long-terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

L'augmentation de l'engagement liée à la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

7.14.3. Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a décidé d'attribuer gratuitement des actions existantes ou créées dans la limite de 4 % du capital social de la Société à la Date d'Attribution et a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs tranches, ces actions.

Le conseil d'administration de la Société en date du 6 mars 2008, a décidé de procéder à une première attribution de 89 500 Actions (dont 16 000 actions non attribuées nominativement au 31 décembre 2008) correspondant à 0,42% du capital social de la Société. Ces actions ont été attribuées en deux vagues, le 6 mars 2008 attribution de 73 500 actions, puis le 17 décembre attribution de 4 000 actions soit un total de 77 500 actions.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2009 a décidé de procéder à une seconde attribution de 150 000 actions, soit 0.71 % du capital social.

Dans les deux cas, le nombre définitif d'actions attribuées dépendra de critères de performance. Ainsi, pour 50% d'entre elles, le nombre définitif d'actions attribuées dépendra du niveau de chiffre d'affaires atteint à l'issue de la période d'attribution et pour les 50% restantes du niveau d'EBITDA atteint à l'issue de cette même période.

Les périodes d'attribution s'achèvent respectivement à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

En conformité avec la norme IFRS2, les actions attribuées aux membres du personnel rentrent dans le cadre de leur rémunération d'ensemble. La juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des actions est donc reconnue en charge de personnel sur la période d'attribution. Cette juste valeur est estimée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution. Les conditions d'attribution décrites ci-dessus ont été prises en considération en ajustant le nombre d'actions compris dans l'évaluation du montant global de chaque plan. Ce montant ainsi déterminé s'élève à 460 milliers d'euros pour le plan 2009 et à 242 milliers d'euros pour le plan 2008.

Les objectifs du plan 2008 n'étant pas respectés, la charge de personnel de 89 milliers d'euros reconnue en 2008 a été reprise en 2009. La charge de personnel 2009 reconnue au titre du plan 2009 s'élève à 10 milliers d'euros.

7.15 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites loués qu'il occupe. En conformité avec les dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, Actifs et Passifs éventuels », la provision a été valorisée sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation et en contrepartie d'un actif de démantèlement. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement d'une obligation sans risque. L'estimation est révisée chaque année et si significatif la provision est ajustée en contrepartie d'une réestimation de l'actif de démantèlement correspondant.

7.16 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

7.17 AUTRES PASSIFS

Les autres passifs incluent principalement :

- les dettes fiscales et sociales ;
- les produits constatés d'avance, correspondant en particulier aux facturations des forfaits mensuels et aux subventions d'investissement obtenues par le biais des opérations de défiscalisation.

7.18 PRODUITS

7.18.1. Ventes de matériel et maintenance

Les produits provenant de la vente de biens tels que portables, terminaux et accessoires sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des opérations de maintenance sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la durée du contrat.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à (i) la recouvrabilité de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

7.18.2. Prestation de services

Le chiffre d'affaires provenant des services de communication est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus au client.

Les revenus liés à la vente de cartes prépayées de téléphonie sont reconnus au fur et à mesure de l'utilisation des cartes.

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

7.18.3. Offres conjointes

La Société fournit des prestations complexes dans le cadre de contrats ou transactions à éléments multiples. Pour les offres qui comportent des éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat.

En particulier, les principales méthodes comptables pour les offres grand public de téléphonie mobile composées de plusieurs types de forfaits de communication associés en général à une vente de terminal mobile sont les suivantes (i) les produits des forfaits téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante, (ii) les coûts d'acquisition des clients principalement liés aux coûts des mobiles vendus et subventions associées sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, (iii) les cartes SIM mises à disposition des clients sont enregistrées en immobilisations incorporelles et amorties sur leur durée d'utilisation estimée.

7.18.4. Frais d'accès au service

Les frais d'accès au service ou frais de présélection facturés dans le cadre d'offres ADSL ou Fixe lors de la résiliation des contrats sont reconnus en revenu lorsque leur recouvrement est probable.

7.18.5. Offres promotionnelles et programmes de fidélisation

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales pour des contrats comprenant un engagement de durée de la part des clients, le Groupe octroie la gratuité de certaines prestations pendant une période contractuelle donnée. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Le programme de fidélisation du Groupe s'intitule Only4U et correspond à l'octroi aux clients de droits à avantages ou points proportionnellement aux montants facturés. Ces

points ont une durée de vie limitée et sont échangeables contre des produits commercialisés par le Groupe, ou des réductions sur ces produits, ainsi que depuis septembre 2006 contre des avantages partenaires (billets d'avion, etc.) Le Groupe diffère en produits constatés d'avance la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations. La juste valeur est déterminée par référence au catalogue tarifaire de la société en tenant compte du taux de rédemption historique moyen observé à la date où les points sont acquis. Le Groupe s'assure à chaque clôture que le passif comptabilisé au titre des points attribués couvre bien son obligation réelle vis à vis de ses clients.

7.18.6. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent principalement la part reprise en résultat des subventions perçues dans le cadre des défiscalisations et les produits liés aux activités non courantes du Groupe.

7.19 CHARGES

7.19.1. Coût d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition des clients (frais commerciaux, frais de publicité et de développement des marques) sont constatés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

7.19.2. Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

7.19.3. Paiements au titre de contrats de location financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

7.19.4. Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

7.19.5. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Pour les activités situées dans les DROM, le Groupe bénéficie soit de mécanisme de défiscalisation, soit d'un abattement sur les résultats imposables.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Du fait des mesures spécifiques aux DROM décrites ci-avant, les bases d'impôt différé relatives à des différences temporelles (correspondant pour l'essentiel aux actifs incorporels identifiables) des activités bénéficiant de l'abattement ont également fait l'objet d'une décote pour le calcul de l'impôt différé au taux de droit commun.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Enfin et dans la mesure où il existe un périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005, dont la mère est la société Groupe Outremer Telecom SA, le calcul des impôts différés a été déterminé comme si le Groupe intégré représentait une seule entité fiscale, à l'exception des deux entités étrangères.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) qui comprend deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges opérationnelles.

Le groupe a conclu à ce stade que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu

d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

7.19.6. Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles incluent principalement la dépréciation des créances clients et les charges liées aux activités non courantes du groupe.

7.20 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont basées sur le reporting interne du Groupe qui est basé sur l'organisation opérationnelle de l'activité.

Le Groupe distingue les quatre secteurs opérationnels suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires).

Le Groupe suit par ailleurs l'activité des investissements de trois zones géographiques :

- Antilles / Guyane
- Océan indien
- Autres (principalement Paris et Océan Pacifique)

8 Notes annexes aux comptes consolidés

8.1 ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE

La SNC Outremer Communication a été constituée en 2009 dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation (voir § 7.3).

En 2008, le Groupe avait procédé au 1^{er} septembre, à l'acquisition complémentaire de 50% des parts de la société City Call Ltd portant sa participation à 100%. Contrôlée jusque là conjointement avec un groupe local, cette société, basée à l'île Maurice est depuis cette date, sous contrôle exclusif du Groupe.

Dans le cadre de la sortie de l'opération de défiscalisation avec la SNC Teledom 2003 à l'issue de la période de 5 ans, Outremer Telecom a procédé au cours de l'exercice au rachat des parts de la SNC. Cette opération ne génère aucune variation de périmètre, les SNC étant déjà consolidées à 100%.

8.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution de la valeur brute, des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Goodwill	Clientèle	Fréquences	Logiciels	Licence Wimax	Frais de développement réseau	Autres	Total autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2008	40 328	20 800	2 049	2 996	3 758	11 150	16 398	57 151
Acquisitions	-	-	-	-	-	565	8 183	8 748
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	(1 233)	(1 233)
Effet des regroupements	620	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	23	23
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Reclassements	-	-	-	-	-	55	(3 257)	(3 202)
Valeur brute au 31 décembre 2008	40 948	20 800	2 049	2 996	3 758	11 770	20 110	61 483
Acquisitions	-	-	-	-	-	768	7 537	8 305
Effet de regroupement	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	(88)	(88)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	647	307	954
Valeur brute au 31 décembre 2009	40 948	20 800	2 049	2 996	3 758	13 185	27 866	70 654
Amortissement et dépréciation au 1^{er} janvier 2008	-	(13 095)	(579)	(2 756)	(194)	(7 647)	(4 433)	(28 704)
Dotations	-	(4 365)	(193)	(240)	(466)	(1 426)	(2 882)	(9 572)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	1 113	1 113
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	1	1
Reclassements	-	-	-	-	-	-	1 595	1 595
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2008	-	(17 460)	(772)	(2 996)	(660)	(9 073)	(4 606)	(35 567)
Dotations	-	(3 340)	(193)	-	(465)	(1 334)	(3 806)	(9 138)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	3	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	1	1
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2009	-	(20 800)	(965)	(2 996)	(1 125)	(10 407)	(8 408)	(44 701)
Valeur nette au 1er janvier 2008	40 328	7 705	1 470	240	3 564	3 503	11 965	28 447
Valeur nette au 31 décembre 2008	40 948	3 340	1 277	-	3 098	2 697	15 504	25 916
Valeur nette au 31 décembre 2009	40 948	-	1 084	-	2 633	2 778	19 458	25 953

Le poste « autres » est essentiellement composé des éléments suivants : frais d'accès au service (FAS), cartes SIM, droit au bail, droits acquis dans le cadre des contrats d'IRU.

12 millions d'euros d'immobilisation incorporelles sont intégralement amorties mais toujours utilisées par le groupe, il s'agit principalement de frais de recherche et développement.

La licence Wimax acquise en août 2007 est exploitée commercialement mais de façon limitée afin de permettre au Groupe d'achever les tests nécessaires à sa mise en œuvre à plus grande échelle.

Ces tests se sont poursuivis en 2008 et 2009, ainsi que l'extension des réseaux sur de nouveaux territoires. Le réseau déployé en collaboration avec la Région Guadeloupe

pour desservir les populations de la « côte sous le vent » devrait ainsi être inauguré au cours du premier semestre 2010.

Depuis son acquisition par le Groupe, la licence Wimax fait l'objet d'un amortissement linéaire sur sa durée résiduelle d'octroi soit jusqu'au mois de septembre 2015.

Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux UGT suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résidentiel	20 813	20 813
Mobile	11 700	11 700
Activité Entreprises	8 435	8 435
Goodwill	40 948	40 948

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été enregistrée à ce titre au cours de l'exercice 2009.

L'évaluation de ces actifs est effectuée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de business plans. Les principaux paramètres retenus en 2009 pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

UGT	Durée des plans	Taux d'actualisation	Taux de croissance au-delà de la durée des plans
Résidentiel	5 ans	8,38%	1,50%
Mobile	5 ans	8,38%	1,50%
Activité Entreprises	5 ans	8,38%	1,50%

Le taux d'actualisation de 8.38% est obtenu en considérant un coût du capital de 11,1% et un coût de la dette avant impôt de 6%. En 2008 le taux d'actualisation était de 8,88%, il était obtenu en considérant un coût du capital de 11,5% et un coût de la dette de 6%.

Les taux de croissance retenus pour la période au-delà de la durée des plans sont ceux habituellement retenus par le marché des activités concernées.

Une augmentation du coût du capital de 7 point, ce qui l'amènerait à 18,1%, entraînerait une dépréciation des écarts d'acquisition.

8.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution de la valeur brute et des amortissements des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2008	1 109	66 300	32 615	4 405	-	104 429
Acquisitions	10	4 172	2 671	10 090	600	17 543
Cessions, mises au rebut	-	(104)	(1 554)	-	-	(1 658)
Effets des regroupements	-	79	52	-	-	131
Ecarts de conversion	-	(16)	(176)	-	-	(192)
Reclassements	-	4 745	4 606	(6 509)	-	2 842
Valeur brute au 31 décembre 2008	1 119	75 176	38 214	7 986	600	123 095
Acquisitions	-	20 154	4 567	11 598	110	36 428
Cessions, mises au rebut	-	(15 052)	(3 040)	(414)	(603)	(19 108)
Effets des regroupements	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	0	13	-	-	14
Reclassements	-	6 373	4 264	(11 323)	-	(686)
Valeur brute au 31 décembre 2009	1 119	86 651	44 018	7 847	108	139 743
Amortissement et dépréciation au 1^{er} janvier 2008	(371)	(23 036)	(18 363)	-	-	(41 770)
Dotations	(39)	(10 686)	(6 427)	-	-	(17 152)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	2	-	-	2
Cessions	-	15	1 611	-	-	1 626
Effets des regroupements	-	(59)	(46)	-	-	(105)
Ecarts de conversion	-	15	115	-	-	130
Reclassements	-	(250)	(811)	-	-	(1 061)
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2008	(410)	(34 001)	(23 919)	-	-	(58 330)
Dotations	(36)	(11 722)	(6 922)	-	-	(18 681)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	12 134	2 719	-	-	14 852
Effets des regroupements	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	(0)	(5)	-	-	(6)
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2009	(446)	(33 590)	(28 128)	-	-	(62 164)
Valeur nette au 31 décembre 2008	709	41 175	14 295	7 986	600	64 765
Valeur nette au 31 décembre 2009	673	53 061	15 890	7 847	108	77 578

Les actifs de démantèlement contribuent à l'augmentation des installations techniques à hauteur de 268 milliers d'euros (268 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les immobilisations corporelles incluent des immobilisations en crédit-bail pour une valeur nette de 72 milliers d'euros (257 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

8.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants se répartissent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dépôts et cautionnements et autres	1 246	1 199
Autres titres de participation	32	32
Actifs financiers non courants	1 279	1 231

8.5 IMPOTS DIFFERES

La position bilancielle par source de différences temporelles se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Variation
Clientèle	-	(742)	742
Autres immobilisations	(784)	(1 354)	570
Provision pour indemnités de départ à la retraite	193	288	(95)
Autres provisions	8 248	1 169	7 079
Instruments financiers	318	216	102
Charges et produits constatés d'avance	181	352	(171)
Déficits reportables	6 402	5 744	658
Autres différences temporaires	(680)	(177)	(503)
Total impôts différés	13 878	5 496	8 382
Dont			
- Impôts différés actifs	14 208	6 121	8 086
- Impôts différés passifs	(329)	(625)	296

Certaines activités basées dans les départements d'Outre-Mer bénéficient d'un abattement d'un tiers sur leurs résultats imposables. En conséquence, les bases d'impôts différés relatives à des différences temporelles des activités concernées font elles même l'objet d'une décote pour le calcul des impôts différés au taux de droit commun.

Compte tenu des perspectives bénéficiaires du Groupe, des impôts différés actifs ont été reconnus sur les déficits reportables.

8.6 STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Matériel informatique	714	(607)	107	1 152	(1 000)	152
Autres (mobiles, cartes prépayées)	3 885	(963)	2 922	4 536	(991)	3 545
Stocks	4 599	(1 570)	3 029	5 688	(1 991)	3 696

La Société a enregistré une reprise nette de dépréciation d'un montant de 421 milliers d'euros en 2009 contre une charge nette de 74 milliers d'euros en 2008.

8.7 CREANCES CLIENTS

Les créances clients se détaillent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances clients	68 077	62 069
Dépréciation	(34 969)	(13 242)
Total	33 107	48 827

Au 31 décembre 2009, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 34 969 K€. Les variations des dépréciations des créances clients s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ouverture	(13 242)	(5 009)
Dotations	(22 673)	(8 629)
Reprises	952	597
Autres mouvements	(6)	(202)
Clôture	(34 969)	(13 242)

Les pertes nettes des reprises s'élèvent sur 2009 à 21 727 milliers d'euros. Elles portent sur les secteurs d'activité :

- Résidentiel : 6 834 milliers d'euros
- Mobile : 14 873 milliers d'euros
- Activité entreprise (2) milliers d'euros
- Autres : 16 milliers d'euros

Pour mémoire, face à la dégradation de son environnement économique, le Groupe a mis en place, dès le second semestre 2008 et courant 2009 des mesures visant à limiter le risque d'impayés et à améliorer le suivi et le recouvrement des créances.

Le Groupe a néanmoins constaté au cours du second semestre que les difficultés de recouvrement se sont accentuées, notamment sur la zone Antilles-Guyane qui a été particulièrement affectée par les événements sociaux qui ont paralysé l'activité économique pendant près de 2 mois au cours du premier semestre.

Déterminé à poursuivre ses efforts de réduction du risque d'impayés, le Groupe a, d'une part, actualisé ses règles d'enregistrement de chiffre d'affaires pour refléter l'évolution défavorable de la probabilité de recouvrement de certains frais facturés aux clients et, d'autre part, augmenté ses taux de dépréciation en fonction de la dégradation des performances de recouvrement constatée.

	31 décembre 2009						
	Total	Non Echues	Echues de moins de 1 mois	Echues de 1 à 3 mois	Echues de 3 à 6 mois	Echues de 6 à 12 mois	Echues de plus de 12 mois
Créances Brutes au 31 décembre 2009	68 077	19 118	2 079	3 984	3 232	7 840	31 825
Provisions au 31 décembre 2009	(34 969)	(36)	(169)	(510)	(1 743)	(5 105)	(27 406)
Solde net au 31 décembre 2009	33 107	19 081	1 910	3 474	1 489	2 735	4 419
Solde net au 31 décembre 2008	48 827	19 310	3 282	7 482	8 892	7 291	2 570

8.8 AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances sociales	20	28
Créances fiscales	2 132	576
Charges constatées d'avance	2 955	2 791
Autres actifs courants	5 964	3 903
Dépréciation	(224)	(1 676)
Autres actifs courants	10 847	5 621

8.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les disponibilités et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Disponibilités	10 293	9 393
Valeurs mobilières de placement	15 217	2 938
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	12 332
Concours bancaires participant à la trésorerie	(653)	(368)
Trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie	24 857	11 964

8.10 CAPITAL

Le capital social de la société au 31 décembre 2009 est de 2 756 000 euros divisé en 21 200 000 actions ordinaires de 0,13 euros, chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au 31 décembre 2009 le groupe détient 439 129 actions propres dont 125 468 dans le cadre de son contrat de liquidité.

Le capital de la société n'a pas évolué en 2009.

<i>(nombre de parts)</i>	Actions ordinaires	Actions BSA	Total
Actions émises au 1 ^{er} janvier 2008	21 200 000	-	21 200 000
Emissions sur l'exercice			-
Actions émises au 31 décembre 2008	21 200 000		21 200 000
Emissions sur l'exercice			-
Actions émises au 31 décembre 2009	21 200 000		21 200 000

8.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Montant total	Courant	Non courant	Montant total	Courant	Non courant
Dettes senior et crédits d'investissement	49 581	49 581		40 763	2 612	38 151
Emprunts de location financement	456	50	406	271	271	
Dettes sur acquisition de matériel GSM	15 009	7 793	7 216	7 803	5 112	2 691
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	1 214	193	1 021	1 397	183	1 214
Concours bancaires	653	653	-	368	368	-
Intérêts courus non échus courants	483	483		713	713	
Dérivés de change et de taux	1 052	1 052		901	901	
Cautions et autres dettes	4 380	3	4 377	5 204	51	5 153
Total	72 828	59 808	13 020	57 420	10 211	47 209

Les montants exceptionnellement élevés de provision pour dépréciation constatés au 31 décembre 2009 ne permettant pas au groupe de respecter les niveaux de ratios financiers définis dans la convention de crédit en date du 12 novembre 2007, l'intégralité de cette dette est présentée ci-dessus en dette courante.

Le 5 février 2010, le Groupe a conclu un accord avec ses partenaires bancaires (voir § 8.30.1) qui prévoit notamment l'adaptation des ratios financiers au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 et le maintien des échéances de remboursement prévues dans la convention du 12 novembre 2007. La ventilation ci-dessous tient donc compte de cet échéancier.

8.11.1. Echancier du total des remboursements de la dette financière au 31 décembre

La ventilation par échéance du total des remboursements non actualisés des dettes financières est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
A moins d'un an	30 266	13 851
Entre un et cinq ans	45 160	48 213
A plus de 5 ans	669	775
Total dette financière	76 095	62 839

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêts au 31 décembre.

8.11.2. Détail de la dette financière

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2008 - A	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	15 380	2012
Crédit 2008 - B	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	19 200	2012
Crédit 2008 - D	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,25%	15 000	2012
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	12 291	2011
Emprunts issus de location financement	EUR			456	
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	2 719	2010
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 214	2015
Concours bancaires courants	EUR			653	
Intérêts courus				483	
Dérivés de change et de taux				1 052	
Cautions et autres dettes				4 380	
Total				72 828	

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2008 - A	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	17 763	2012
Crédit 2008 - B	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	6 000	2012
Crédit 2008 - C	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	2 000	2010
Crédit 2008 - D	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	15 000	2012
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 397	2015
Concours bancaires courants	EUR			368	
Emprunts issus de location financement	EUR			271	
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 3M + 2%	Euribor 3M + 2%	2 420	2010
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	5 383	2010
Intérêts courus				713	
Dérivés de change et de taux				901	
Cautions et autres dettes				5 204	
Total				57 421	

La juste valeur des emprunts à taux variable est considérée comme proche de celle du coût amorti.

8.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avantages postérieurs à l'emploi	815	688
Avantages à long terme	731	483
Avantages au personnel	1 545	1 171

- **Avantages postérieurs à l'emploi :**

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 1er janvier 2008	483
Coût des services passés	17
Coût des services rendus	74
Charge d'intérêts	27
Prestations versées	3
Gains et pertes actuariels	14
Effets de la mise en place de régime	(13)
Effets de liquidation	-
Au 31 décembre 2008	605
Coût des services passés	107
Coût des services rendus	35
Charge d'intérêts	(13)
Prestations versées	200
Gains et pertes actuariels	-
Effets de la mise en place de régime	-
Effets de liquidation	-
Au 31 décembre 2009	934

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	934	605
Coût des services passés non reconnus	(5)	(5)
Gains et pertes actuariels non reconnus	(114)	88
Autres		
Provision pour avantages au personnel	815	688

- **Avantages à long terme**

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2009 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 31 décembre 2008	483
Coût des services passés	
Coût des services rendus	111
Charge d'intérêts	32
Prestations versées	
Effet de la modification de régime	
Gains et pertes actuariels	105
Effets de liquidation	
Au 31 décembre 2009	731

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	731	483
Coût des services passés non reconnus		
Gains et pertes actuariels non reconnus		
Autres		
Provision pour avantages au personnel	731	483

- **Hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux d'actualisation	4,7%	5,4%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%

8.13 PROVISIONS

Les provisions évoluent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	Dotations	Effet d'actuali- sation	Reprises		31 décembre 2009
				Utilisées	Non utilisées	
Provision pour litiges	1 579	1 222	-	(836)	(297)	1 668
Provision pour démantèlement	2 714	268	134	(91)	-	3 025
Autres provisions	13	(3)	3	(13)	-	0
Total provisions	4 306	1 487	137	(940)	(297)	4 693

L'accroissement des provisions pour démantèlement trouve sa contrepartie dans l'augmentation des immobilisations corporelles. L'effet de désactualisation est comptabilisé en charges financières.

La répartition des provisions entre courant et non courant s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Provision pour litiges	1 668		1 579	-
Provision pour démantèlement		3 025	-	2 714
Autres provisions		-	-	13
Total provisions	1 668	3 025	1 579	2 727

8.14 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants correspondent à la partie à plus d'un an des subventions de défiscalisation reçues.

8.15 AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Autres créiteurs	Produits constatés d'avance	Total	Autres créiteurs	Produits constatés d'avance	Total
Dettes sociales	4 618		4 618	3 986		3 986
Dettes fiscales	3 359		3 359	2 287		2 287
Comptes courants créiteurs	117		117	259		259
Subventions de défiscalisation		2 107	2 107		1 972	1 972
Forfaits perçus d'avance		7 935	7 935		7 321	7 321
Revenus sur programmes fidélité		1 296	1 296		679	679
Autres	2 163	50	2 212	1 787	119	1 906
Autres passifs courants	10 257	11 388	21 644	8 319	10 091	18 410

Les revenus différés sur programmes fidélité correspondent à la juste valeur des droits à avantages acquis par les clients au titre de leurs consommations passées. L'avantage consenti représente en moyenne 0,8% par rapport à la vente principale.

8.16 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

8.16.1. Instruments de taux d'intérêt

Le Groupe se finance essentiellement à taux variable, le rendant ainsi exposé à une variabilité de sa charge d'intérêt future.

Le Groupe a donc recours à l'utilisation d'instruments dérivés pour éliminer ou limiter ces risques. Les instruments dérivés de taux d'intérêt utilisés par le Groupe constituent une couverture économique mais n'ont pas fait l'objet d'une documentation de couverture suivant les dispositions d'IAS 39. Par conséquent, l'ensemble des dérivés est évalué à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les principaux instruments dérivés utilisés sont des swaps de taux.

8.16.2. Dérivés de taux à des fins de transaction

Les éléments constitutifs des dérivés de taux détenus à des fins de transaction s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Notionnel au 31 décembre 2009				Juste valeur 31.12.2009
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
<i>Swap de taux</i>					
Payeur fixe / receveur variable		30 000		30 000	(1 021)
Instrument dérivé détenu à des fins de transaction		30 000		30 000	(1 021)

<i>En milliers d'euros</i>	Notionnel au 31 décembre 2008				Juste valeur 31.12.2008
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
<i>Swap de taux</i>					
Payeur fixe / receveur variable		30 000		30 000	(847)
Instrument dérivé détenu à des fins de transaction		30 000		30 000	(847)

La variation des justes valeurs des instruments dérivés est comptabilisée en résultat financier. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, l'impact de cette variation est une perte de (174) milliers d'euros.

8.17 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont basées sur le reporting interne du Groupe qui est basé sur l'organisation opérationnelle de l'activité.

Suivi par secteur d'activité des indicateurs de performances :

	31 décembre 2009					Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Frais de siège	
(en milliers d'euros)						
Chiffre d'affaires	46 761	108 804	13 235	6 745		175 545
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	4 296	8 064	6 112	2 033	-4 410	16 096
Dotations aux amortissements						-27 819
Résultat opérationnel						-11 723
Résultat financier						-2 331
Impôt sur le résultat						8 151
Résultat de l'exercice						-5 902

	31 décembre 2008					Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Frais de siège	
(en milliers d'euros)						
Chiffre d'affaires	50 846	109 072	14 271	6 534		180 723
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	13 750	17 839	6 038	27	-3 237	34 418
Dotations aux amortissements						-26 722
Résultat opérationnel						7 696
Résultat financier						-4 966
Impôt sur le résultat						16
Résultat de l'exercice						2 746

Suivi par secteur d'activité des dépenses d'investissement :

	31 décembre 2009				Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	
(en milliers d'euros)					
Dépenses d'investissements nettes des subventions d'investissement reçues	10 977	11 439	810	10	23 237

	31 décembre 2008				Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	
(en milliers d'euros)					
Dépenses d'investissements nettes des subventions d'investissement reçues	12 686	12 100	298	510	25 594

Suivi par secteur d'activité des actifs :

	31 décembre 2009				Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	
(en milliers d'euros)					
Actifs sectoriels	61 101	107 735	9 634	2 779	181 249
Actifs non affectés					51 301
Total actifs	61 101	107 735	9 634	2 779	232 551

	31 décembre 2008				Total
	Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	
(en milliers d'euros)					
Actifs sectoriels	64 615	105 260	10 688	3 162	183 725
Actifs non affectés					25 824
Total actifs	64 615	105 260	10 688	3 162	209 549

Suivi par zone géographique des indicateurs de performance, des investissements et des actifs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009				
	Antilles/Guyane	Océan Indien	Autres*	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	107 165	64 296	4 086	0	175 546
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	16 656	2 998	852	-4 410	16 096
Actifs sectoriels	113 694	62 688	4 867		181 249
Investissements nets des subventions reçues	7 741	15 021	476		23 237

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008				
	Antilles/Guyane	Océan Indien	Autres*	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires	123 940	54 603	2 180		180 723
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	34 909	2 651	94	-3 237	34 418
Actifs sectoriels	116 491	64 675	2 559		183 725
Investissements nets des subventions reçues	10 619	13 077	1 898		25 594

* *Le secteur géographique « Autres » inclut principalement Paris et l'Océan Pacifique*

8.18 CHARGES EXTERNES

Les charges externes se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Achats consommés	15 438	11 690
Locations et charges locatives*	9 582	7 795
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 207	296
Coûts télécoms	62 910	66 475
Autres charges externes	24 340	26 708
Achats externes	114 477	112 964

* *Baux commerciaux relatifs à la location de bureaux, boutique et dépôt, et baux civils renouvelable par tacite reconduction pour la location de sites techniques.*

8.19 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Salaires	(21 447)	(17 895)
Charges sociales	(5 587)	(5 052)
Autres	(348)	(338)
Total charges de personnel	(27 382)	(23 285)

Au titre des plans d'actions gratuites (voir § 7.14.3), les autres charges de personnel incluent un produit de 79 milliers d'euros en 2009 contre une charge de 89 milliers d'euros en 2008.

La hausse de 4 millions d'euros des charges de personnel résulte principalement du développement de la zone Océan Indien.

8.20 AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Moins-values nettes de cession		
Dépréciations des créances clients	(22 789)	(8 680)
Autres charges	(297)	(411)
Autres charges opérationnelles	(23 086)	(9 090)

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées des dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients qui sont présentées au paragraphe 8.7 ci-dessus.

8.21 AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Les autres produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Subvention perçues dans le cadre des défiscalisation et virées au résultat de l'exercice	3 075	1 972
Autres produits	6 893	309
Autres produits opérationnels	9 968	2 281

L'augmentation de 6,6 millions d'euros des autres produits résulte principalement de la constatation en 2009 de produits non récurrents.

8.22 COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

La charge d'intérêt sur les dettes obligataires tient compte de l'amortissement actuariel de la décote correspondant aux valeurs imputées aux composantes dérivés et capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts sur dette senior		(1 532)	(1 532)	-	(2 479)	(2 479)
Intérêts sur emprunts issus de location financement		(12)	(12)	-	(26)	(26)
Intérêts sur dettes fournisseurs matériel GSM		(288)	(288)	-	(584)	(584)
Intérêts sur dettes commerciales		(33)	(33)			
Intérêts sur SWAP BNP		(413)	(413)			
Intérêts sur redevances à payer au titre des fréquences		(116)	(116)	-	(79)	(79)
Autres produits / charges d'intérêts	4	(95)	(91)	76	(264)	(188)
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	89		89	6	-	6
Coût de l'endettement financier net	93	(2 489)	(2 396)	82	(3 432)	(3 350)
Charges d'actualisation		(169)	(169)		(674)	(674)
Autres produits et charges	847	(567)	280	355	(309)	46
Variation de juste valeur des autres instruments dérivés		(174)	(174)	-	(528)	(528)
Résultats de change	316	(188)	129	482	(942)	(460)
Autres produits et charges financiers	1 163	(1 098)	66	837	(2 453)	(1 616)

8.23 IMPOT SUR LE RESULTAT

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2009. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2009 et les années suivantes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Produit (charge) d'impôt courant	(231)	331
Produit d'impôt différé	8 382	(315)
Total produit d'impôt	8 151	16

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net de la période	(5 902)	2 746
Produit d'impôt de la période	8 151	16
Résultat consolidé avant impôt	(14 053)	2 730
<i>Taux d'impôt théorique *</i>	<i>34,43%</i>	<i>33,33%</i>
Produit d'impôt théorique	4 838	(910)
Différences de taux d'imposition	122	19
Effet du changement de taux d'impôt différé *	181	
Non fiscalisation des opérations réalisées par les SNC de défiscalisation		(187)
Titres d'auto-contrôle	259	120
Ajustement impôts N-1		(188)
Abattement du tiers - Département d'Outre Mer	2 770	823
Autres impôts exigibles	(6)	422
Autres	(14)	(83)
Produit d'impôt effectif	8 150	16
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>58,00%</i>	<i>-0,59%</i>

* *Compte-tenu des perspectives de résultat, le Groupe a décidé d'inclure à compter de 2009, la cotisation sociale sur les bénéficiaires au taux d'impôt différé appliqué aux sociétés françaises.*

8.24 RESULTAT PAR ACTION

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe (a)	(5 973)	2 745
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (b)	21 200 000	21 200 000
Effet dilutif des actions gratuites réservées à des salariés	18 750	19 805
Nombre moyen pondéré d'actions théorique (c)	21 118 707	21 219 805
Résultat de base par action (euros) (a/b)	-0,28	0,13
Résultat dilué par action (euros) (a/c)	-0,28	0,13

8.25 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8.25.1. Engagements donnés au titre des contrats de location

Les montants restant à payer au titre des contrats de locations s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Restant à payer au 31 décembre 2009			
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location simple	36 800	7 968	22 514	6 318

<i>(en milliers d'euros)</i>	Restant à payer au 31 décembre 2008			
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location simple	38 170	6 970	23 120	8 080

8.25.2. Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom

Dans le cadre de la densification et de la migration de ses réseaux en 3,5 G, la société Outremer Telecom SAS, a conclu avec la société ZTE Corporation (« ZTE ») un contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services associées.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à Outremer Telecom SAS en 2007, puis en 2009, 2 crédits vendeurs, chacun d'une durée de 3 ans, dont les soldes respectifs au 31 décembre 2009 représentent respectivement 2 691 et 12 292 milliers d'euros.

En garantie du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de ces crédits-vendeur, ZTE bénéficie :

- d'un nantissement sur les équipements fournis,
- d'une caution conjointe et solidaire des engagements souscrits par sa filiale Outremer Telecom SAS, émise par la Société Groupe Outremer Telecom SA, et
- d'un engagement d'Outremer Telecom S.A.S de faire déposer sur un compte séquestre des recettes liées à la commercialisation de cartes prépayées et à la facturation de prestations de *roaming* dans le cadre de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile de la Guadeloupe et de la Guyane.

8.26 PARTIES LIEES

8.26.1. Transactions avec les principaux dirigeants

Les transactions avec les principaux dirigeants (mandataires sociaux et membres du conseil d'administration) se présentent comme suit :

Principaux dirigeants

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avantages à court terme	999	685
Avantages postérieurs à l'emploi	135	117
Autres avantages à long terme	48	
Indemnité de fin de contrat		
Paieement en actions	(10)	
Total charge de personnel	1 172	802
Honoraires	-	-
Locations	188	187
Total autres charges	188	187

8.26.2. Autres parties liées

Les transactions comptabilisées avec la maison mère, Groupe Outremer Telecom SA, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Charges	-	
Maison mère : prestations de services	32	0
Total des charges comptabilisées	32	0

8.26.3. Co-entreprises

Le Groupe ne possède plus de filiales contrôlées conjointement.

8.27 GESTION DES RISQUES

8.27.1. Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 49,7 millions d'euros restent à rembourser au 31 décembre 2009.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, depuis le 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, depuis le 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Compte tenu des montants significatifs et non récurrents de provision pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009, le Groupe ne respectait pas ces ratios au 31 décembre 2009, le non respect de ces ratios ayant pour conséquences de rendre tout ou partie de la dette exigible immédiatement par les banques (voir §8.11). Postérieurement à la clôture, le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires un accord visant à adapter le calcul de ces ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010, permettant notamment le respect de ces ratios à la clôture 2009.

Ainsi, d'une part, l'EBITDA utilisé pour le calcul des ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 doit être retraité du montant des provisions excédant 3% du chiffre d'affaires et, d'autre part, le plancher à respecter au 31 décembre 2009 pour le ratio de couverture a été porté à 7,50 alors que le plafond que le ratio de levier ne devra pas dépasser lors du test au 30 juin 2010 a été porté à 2,04.

Ces aménagements des ratios ont été assortis, en particulier, d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Les crédits vendeurs accordés par le fournisseur ZTE et dont les soldes au 31 décembre 2009 représentent respectivement 2,7 et 12,3 millions d'euros sont également assortis de clauses de respect de ratios financiers relativement comparables à celles évoquées ci-dessus mais moins contraignantes.

Le Groupe respecte les ratios prévus au 31 décembre 2009 dans le contrat conclu avec le fournisseur ZTE.

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'une trésorerie significative, soutenue par des cash-flows opérationnels en progression régulière et des prévisions de dépenses d'investissements en net recul.

8.27.2. Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales est relativement limitée et ne justifie plus la mise en place de couvertures.

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du groupe au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	177	2 241	1 001	1 989
Passifs	(608)	(1 092)	262	(1 397)
Position nette avant gestion	(431)	1 149	1 263	592
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(431)	1 149	1 263	592

8.27.3. Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale la valeur nette comptable engagée qui est en forte diminution eu égard aux provisions significatives constatées en 2009.

8.27.4. Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux risques de taux

Cette sensibilité «S» ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2009 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan .

	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers	(120 785)	(1 100)	(661)	(122 546)
Actifs financiers	58 617			58 617
Position nette avant gestion	(62 168)	(1 100)	(661)	(63 929)
Hors bilan	30 000			30 000
Position nette après gestion	(32 168)	(1 100)	(661)	(33 929)

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

$S =$ Position nette à renouveler à moins d'un an après gestion \times 1% de variation du taux à court terme \times Durée moyenne du taux court terme (un impact à courir d'ici à la fin du prochain exercice)

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (una an) à courir d'ici la fin du prochaine exercice	= impact
-32 168	1,0%	1	-322

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 322 milliers d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (2,9 millions d'euros)

est de 10,9%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an.

Après prise en compte des instruments de couverture de taux, l'exposition du Groupe au risque de taux porte principalement sur les parties non swapées de la dette sénior (19,5M€) et sur les dettes relatives aux acquisitions de matériel GSM (15M€).

8.27.5. Risque sur actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque actions.

8.27.6. Risque sur les licences de téléphonie mobile

Il est rappelé que par ses décisions n° 05-0681 du 19 juillet 2005 et n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a imposé à la Société des obligations de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte avant le 25 février 2008 (ces licences étant en principe renouvelables le 26 février 2016).

Le Groupe estime avoir rempli l'ensemble de ses obligations avec des taux de couverture de l'ordre de 90% de la population dès l'ouverture de ses réseaux de téléphonie mobile sur chacun de ces territoires et qui n'ont cessé de progresser.

Le Groupe a également formulé en mars 2008 auprès de l'ARCEP une demande d'autorisation de fréquences en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

L'ARCEP a, dans sa décision n°2008-0519 datée du 6 mai 2008, répondu favorablement à cette demande par l'attribution d'une porteuse de 5MHz duplex.

Le cahier des charges annexé à cette décision prévoit, conformément aux engagements pris par le Groupe lors sa demande d'autorisation, un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 et 70% à échéance 2 et 5 ans après l'attribution de la licence.

Le Groupe a débuté le déploiement de ses réseaux 3G et estime d'ores et déjà couvrir plus de 30% de la population de chacun de ces départements.

8.27.7. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

8.28 INSTRUMENTS FINANCIERS

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2009	2008	2009	2008
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	1 279	1 231	1 279	1 231
Créances d'impôt exigible	92	92	92	92
Créances clients	33 107	48 827	33 107	48 827
Autres actifs courants	10 847	5 621	10 847	5 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	12 332	25 510	12 332
Total actifs financiers	70 834	68 103	70 834	68 103
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	13 020	47 208	13 020	47 208
Dettes financières courantes	59 808	10 212	59 808	10 212
Dettes fournisseurs	49 718	39 336	49 718	39 336
Autres passifs financiers courants	21 644	18 410	21 644	18 410
Dettes d'impôt exigible	195	67	195	67
Total passifs financiers	144 385	115 233	144 385	115 233

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2009	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 279		42		1 236	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	33 107				33 107	
Autres actifs courants	10 847	31			10 816	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	25 510				
Total actifs financiers	70 834	25 541	42	0	45 251	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	13 020	1052				11 968
Dettes financières courantes	59 808					59 808
Dettes fournisseurs	49 718					49 718
Autres passifs financiers courants	21 644					21 644
Dettes d'impôt exigible	195					195
Total passifs financiers	144 385	1 052	0	0	0	143 333

31 décembre 2008	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 231				1 231	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	48 827				48 827	
Autres actifs courants	5 621	54			5 567	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	12 332				
Total actifs financiers	68 103	12 386	0	0	55 717	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	54 548	901				53 647
Dettes financières courantes	2 445					2 445
Dettes fournisseurs	39 336					39 336
Autres passifs financiers courants	18 410					18 410
Dettes d'impôt exigible	67					67
Total passifs financiers	114 806	901	0	0	0	113 905

Les autres actifs courants et les dettes financières non courantes évalués à la juste valeur par résultat sont réputés de niveau 2, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.

Les actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par capitaux propres sont réputés de niveau 3, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

8.29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R. 233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires factures au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux factures au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

	Constantin		Ernst & Young	
	2009		2009	
	Montant €	% total	Montant €	% total
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes				
<i>Emetteur</i>	30 860	11,01%	46 290	16,52%
<i>Filiales</i>	94 222	33,62%	108 868	38,85%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Emetteur</i>	0	0%	0	0%
<i>Filiales</i>	0	0%	0	0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
Autres	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	125 082	44,63%	155 158	55,37%

8.30 EVENEMENTS POST-CLOTURE

8.30.1. Aménagement de la convention de crédit du 12 novembre 2007

Le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 un accord visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, afin de prendre en compte les montants significatifs et non récurrents de provision pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009.

Il a ainsi été prévu dans le cadre de cet accord que l'EBITDA utilisé pour le calcul des ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 serait retraité du montant des provisions pour dépréciation des créances clients excédant 3% du chiffre d'affaires.

Les seuils à ne pas dépasser ont également été légèrement modifiés puisque le plancher à respecter au 31 décembre 2009 pour le ratio de couverture a été porté à 7,50 contre un seuil initial de 5,00 et le plafond du ratio de levier au 30 juin 2010 a été porté à 2,04 contre un seuil initial à 2,00.

Ces aménagements des ratios ont été assortis, en particulier, d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Groupe Outremer Télécom

109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Sommaire

Bilan.....	63
ACTIF.....	63
Actifimmobilisé.....	63
Actif circulant.....	63
PASSIF.....	64
Capitaux Propres.....	64
Provisions pour risques et charges.....	64
Emprunts et dettes.....	64
Compte de résultat.....	65

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	65 410 800		65 410 800	65 410 800	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés				421 916	- 421 916
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 747 195	1 040 264	1 706 931	200 933	1 505 998
TOTAL (I)	68 157 995	1 040 264	67 117 730	66 033 648	1 084 082
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	2 068 100		2 068 100	2 283 003	- 214 903
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel				420	- 420
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	46 503		46 503	199 648	- 153 145
. Autres	21 053 132		21 053 132	16 010 318	5 042 814
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	138 473		138 473	130 579	7 894
Charges constatées d'avance	56 008		56 008	29 253	26 755
TOTAL (II)	23 362 216		23 362 216	18 653 220	4 708 996
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	91 520 210	1 040 264	90 479 946	84 686 868	5 793 078

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 756 000)	2 756 000	2 756 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	77 996 345	77 996 345	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	275 600	275 600	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	7 309 778	7 309 778	
Autres réserves			
Report à nouveau	-5 545 434	-8 386 339	2 840 905
Résultat de l'exercice	5 026 104	2 852 713	2 173 391
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	87 818 392	82 804 096	5 014 296
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	579 512		579 512
Provisions pour charges	157 444		157 444
TOTAL (III)	736 956		736 956
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	1 922	5 546	- 3 624
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	21 215	336 714	- 315 499
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	800 553	575 140	225 413
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	255 679	318 713	- 63 034
. Organismes sociaux	419 512	415 729	3 783
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		57 006	- 57 006
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	83 569	26 245	57 324
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	342 149	147 680	194 469
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 924 598	1 882 772	41 826
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	90 479 946	84 686 868	5 793 078

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	3 857 484		3 857 484	3 207 942	649 542	20.25
Chiffres d'affaires Nets	3 857 484		3 857 484	3 207 942	649 542	20.25
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			12 638	44 139	- 31 501	-71.37
Autres produits			11	11		0.00
Total des produits d'exploitation			3 870 133	3 252 092	618 041	19.00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres						
Autres achats et charges externes			1 283 386	1 267 491	15 895	1.25
Impôts, taxes et versements assimilés			114 052	52 252	61 800	118.27
Salaires et traitements			1 678 366	1 303 788	374 578	28.73
Charges sociales			726 195	515 828	210 367	40.78
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			725 148		725 148	
Autres charges			20 499	20 009	490	2.45
Total des charges d'exploitation			4 547 646	3 159 368	1 388 278	43.94
RESULTAT EXPLOITATION			-677 513	92 724	- 770 237	-830.68
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations			6 519 438	2 013 466	4 505 972	223.79
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			853	231 995	- 231 142	-99.63
Reprises sur provisions et transferts de charges			241 436		241 436	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				2 581	- 2 581	-100.00
Total des produits financiers			6 761 727	2 248 042	4 513 685	200.78
Dotations financières aux amortissements et provisions			956 619	325 081	631 538	194.27
Intérêts et charges assimilées			5 948	6 501	- 553	-8.51
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			962 567	331 582	630 985	190.30
RESULTAT FINANCIER			5 799 160	1 916 460	3 882 700	202.60
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			5 121 648	2 009 184	3 112 464	154.91

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	66 444	180	66 264	n/s
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	38 638	35 893	2 745	7.65
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles	105 082	36 073	69 009	191.30
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-105 082	-36 073	- 69 009	191.30
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-9 538	-879 602	870 064	-98.92
Total des Produits	10 631 860	5 500 134	5 131 726	93.30
Total des charges	5 605 757	2 647 421	2 958 336	111.74
RESULTAT NET	5 026 104	2 852 713	2 173 391	76.19
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le
31/12/2009

31 mars 2010
SA Groupe Outremer Télécom
109 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 - Paris
Ce rapport contient 15 pages

Table des matières

1Faits majeurs	69
1.1Evènements principaux de l'exercice	69
1.2Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice.....	69
1.3Principes, règles et méthodes comptables.....	69
1.3.1Changement de méthode comptable	69
2Informations relatives au bilan	70
2.1Bilan actif.....	70
2.1.1Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux	70
2.1.2Immobilisations financières	70
2.1.3Créances	71
2.1.4Trésorerie	72
2.1.5Comptes de régularisation	72
2.2Passif.....	72
2.2.1Tableau de variation des capitaux propres.....	72
2.2.2Capital	73
2.2.3Tableau des provisions pour risques et charges.....	74
2.2.4Dettes financières : intérêts courus	75
2.2.5Autres dettes – Classement par échéance	75
3Informations relatives au compte de résultat	76
3.1Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique	76
3.2Autres informations	76
3.3Résultat financier	76
3.4Résultat exceptionnel.....	76
3.5Impôt sur les bénéfices	77
3.5.1Ventilation	77
3.5.2Impôt différé	77
3.5.3Autres informations significatives	77
4Autres informations	78
4.1Engagements financiers :.....	78
4.1.1Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom.....	78
4.2Engagements sociaux.....	78
4.3Effectif moyen	78
4.4Rémunération des dirigeants.....	79

1. Faits majeurs

1.1. Evènements principaux de l'exercice

Conformément à l'autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2008, la société a procédé au cours du deuxième trimestre 2009 au rachat de 313 661 titres représentant 1,48% du capital de la société.

Ces rachats de titres ont été réalisés pour un montant global de 1 854 milliers d'euros, soit un cours moyen d'achat de 5,913 €.

Au 31 décembre 2009, compte tenu des titres également acquis dans le cadre du contrat de liquidité en cours, la société détenait en propre 439 129 actions, soit 2,07 % de son capital.

1.2. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice

1.3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

1.3.1. Changement de méthode comptable

L'entreprise applique à compter de cet exercice la méthode préférentielle en matière de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Conformément à l'avis CNC n° 2003-R.01, la première provision d'indemnités de fin de carrière calculée à l'ouverture de l'exercice du changement de méthode est imputée en « report à nouveau ».

En revanche, la provision pour médaille du travail à l'ouverture de l'exercice, déductible fiscalement, est comptabilisée en compte de résultat.

Dans les deux cas, la variation de l'exercice est comptabilisée en compte de résultat.

Ainsi, au bilan, le montant des engagements correspond à l'évaluation actuarielle des prestations accordées. Le compte de résultat constatant le coût des services rendus sur la période, le coût financier, les écarts actuariels reconnus et le coût des services passés.

Il n'y a aucun autre changement de méthode comptable en 2009 pour les autres postes.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Bilan actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

2.1.2. Immobilisations financières

2.1.2.1. Titres de filiales et participations

- Liste des filiales et participations

Société	Capitaux propres	% capital détenu	Valeur comptable nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
• Filiales (+ 50 %)						
SPI	5 482 476	100 %	38 550 249	26 400	4 055 985	3 560 197
• Participations (10 à 50 %)						
Outremer Télécom	- 3 256 689	41.98 %	26 860 550	176 078 629	- 11 815 508	2 959 241

- Mouvements principaux : Néant
- Postes du bilan relatifs aux filiales et participations

	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	65 410 799	
Créances clients et comptes rattachés	2 068 100	
Autres créances	21 053 080	
Autres dettes	194 469	21 215
Charges financières		
Produits financiers	6 519 440	

Ces postes sont commentés aux différents chapitres de l'annexe

2.1.2.2. Autres immobilisations financières

Actions propres, valeur brute :	2 651 868€
Actions propres, provision pour dépréciation :	-1 040 264 €
Société Générale Contrat de liquidité :	48 902 €
Dépôt et cautionnements sur loyer St Honoré :	46 425 €

2.1.2.3. Méthode de dépréciation

Les immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et font éventuellement l'objet d'une dépréciation par voie de provision si leur valeur de réalisation probable est inférieure à ce coût.

Les titres de participation sont évalués en utilisant la méthode de la capitalisation de la capacité d'autofinancement pour décider d'un éventuel provisionnement.

Une provision a été constatée sur les actions propres détenues par la société. Cette provision a été calculée par comparaison de la valeur comptable avec le cours de bourse de clôture. Ainsi le cours utilisé correspond au cours de clôture du 31 décembre 2009 qui s'établissait à 3.670 euros par action (source Euronext).

2.1.3. Créances

2.1.3.1. Evaluation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

2.1.3.2. Classement par échéance

Rubriques	Total	à 1 an au plus	plus de 1 ans
Clients	2 068 100	2 068 100	0
Tiers sociaux et fiscaux	46 503	46 503	0
Groupe et associés : comptes courants	18 574 941	18 574 941	0
Groupe et associés : intégration fiscale	2 478 139	2 478 139	0
Autres créances	52	52	0
Total	23 167 735	23 167 735	

2.1.3.3. Comptes courants des filiales

Outremer Télécom : avance financière :	9 238 780 €
SPI : intégration fiscale 2005 à 2008 :	2 468 601 €
SPI : dividendes à recevoir :	9 336 160 €

Ces avances sont à échéance indéterminée.

2.1.3.4. Comptes d'intégration fiscale des filiales

SPI : charge d'impôt à recevoir :	9 538€
Autres filiales :	0€

Ces avances sont à échéance inférieure à un an.

2.1.4. Trésorerie

2.1.4.1. Valeurs mobilières de placement

Au 31/12/2009, la société Groupe Outremer Télécom ne détenait aucune valeur mobilière de placements.

2.1.5. Comptes de régularisation

2.1.5.1. Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 56 008 € et correspondent à des charges d'exploitation.

2.2. Passif

2.2.1. Tableau de variation des capitaux propres

	31/12/2008	Résultats : affectation et exercice	Changement de méthode	31/12/2009
Capital	2 756 000			2 756 000
Primes, réserves	77 996 344			77 996 344
Réserve légale	275 600			275 600
Réserve non disponible	7 309 777			7 309 777
Report à nouveau	- 8 386 338	2 852 713	- 11 808	- 5 545 434
Résultat : affectation 2008	2 852 713	- 2 852 713		
résultat 2009		5 026 104		5 026 104
Total	82 804 095	5 026 104	- 11 808	87 818 392

2.2.2. Capital

2.2.2.1. Mouvements de l'exercice

Le capital n'a pas été modifié au cours de l'exercice clos le 31/12/2009.

2.2.2.2. Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

La société Groupe Outremer Télécom est consolidante.

2.2.2.3. Actions propres

Au 31/12/2009, la société Groupe Outremer Télécom détenait 439 129 actions propres pour une valeur de 2 651 868 € inscrit dans les immobilisations financières.

2.2.2.4. Répartition du capital

Au 31/12/2009, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Au 31 décembre 2009	
	Actions	% du capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30.23 %
Altamir & Cie	712 002	3.36 %
Sofrapar	895 394	4.22 %
Groupe Bernard Hayot	388 005	1.83 %
Monsieur Jean-Michel Hégésippe	3 958 484	18.67 %
Madame Sylvianne Doré	144 258	0.68 %
Monsieur Vincent Fabre	174 258	0.82 %
Monsieur Frédéric Hayot	164 258	0.77 %
Monsieur Patrick Josset	107 200	0.51 %
Madame Claire Richer	174 258	0.82 %
Monsieur Richard Sutton	174 258	0.82 %
Barclays Bank PLC	353 036	1.67 %
Groupe Outremer Télécom	313 661	1.48 %
Public	7 232 914	34.12 %
Total	21 200 000	100.00 %

Le capital n'est composé que d'actions ordinaires.

2.2.3. Tableau des provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations par fonds propres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques sociaux		85 000				85 000
Autres provisions pour risque		494 512				494 512
Provisions pour indemnités de fin de carrière		17 647				17 647
Provisions pour charges de médaille du travail		139 797				139 797
Total		736 956				736 956

2.2.3.1. Evaluation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques comportent :

- une provision pour risque social pour un montant total de 85 000 €,
- une provisions pour risque AGA d'un montant total de 494 512 € :

Les provisions pour charges comprennent :

- une provision pour indemnités de départ en retraite d'un montant de 17 647 €. (voir point sur engagements)
- une provision pour charge de médailles du travail d'un montant de 139 797 €.

2.2.3.2. Engagements pris en matière de retraite et de médailles du travail

Nature	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de fin de carrière	17 647	42 675	60 322
Médailles du travail	139 797	0	139 797

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

- Taux d'actualisation : Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, ce taux est proches des taux au 31/12/2009 des obligations long terme sur le marché financier des maturités comparables aux durées résiduelles moyennes d'activité des salariés de la Société.

Toutefois, ce taux a été déterminé en excluant les valeurs financières soumises à des fortes variations.

- Table de mortalité : la table de mortalité appliquée est la table TH-TF 00-02.
- Modalités de départ : l'hypothèse retenue est un départ à l'initiative de l'employé à taux plein, l'indemnité versée est l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

2.2.4. Dettes financières : intérêts courus

Autres intérêts courus sur comptes bancaires 1 922 €

2.2.5. Autres dettes – Classement par échéance

Rubriques	Total	à 1 an au plus	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans
Fournisseurs	800 553	800 553		
Personnel et comptes rattachés	255 679	255 679		
Caisses sociales et comptes rattachés	419 512	419 512		
Etat autres impôts et taxes	83 569	83 569		
Groupe et associés	21 215	21 215		
Autres dettes	342 149	342 149		
Total	1 922 677	1 922 677		

2.2.5.1. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 922
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	179 730
Dettes fiscales et sociales : personnel	255 679
Dettes fiscales et sociales : caisses sociales	104 328
Dettes fiscales et sociales : état impôts et taxes	34 134
Autres dettes : avoirs à établir	194 469
Total	770 262

2.2.5.2. Avoirs à établir

Avoirs à établir à Outremer Télécom et Outremer Télécom Océan Indien : en application de la convention de gestion entre Groupe Outremer Télécom et ses filiales, les factures à établir s'élèvent au 31/12/2009 à 194 469 € TTC

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique

Secteur d'activité / Marché géographique	Montant
Prestations de services à la filiale Outremer Télécom	3 637 343
Prestations de services à la sous filiale Outremer Télécom Océan Indien	216 541
Prestations de services à d'autres sous filiales	3 600
Total	3 857 484

3.2. Autres informations

Les transferts de charges sont réunis avec les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Ils correspondent :

Avantages en nature 12 638 €

3.3. Résultat financier

Le résultat financier est un produit net de 5 799 160 € qui se décompose ainsi :

Dividendes reçus :	6 519 438 €
Autres produits financiers :	853 €
Reprises provision pour dépréciations financières :	241 436 €
Intérêts et charges assimilées :	- 5 948 €
Dotations provision pour dépréciations financières :	- 956 619 €

3.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 105 082 € qui se décompose ainsi :

Pénalités et amendes :	1 625 €
Charges sur opérations de gestion :	1 099 €
Charges sur exercices antérieurs :	63 720 €
Mali sur rachat d'actions propres :	38 638 €

3.5. Impôt sur les bénéfices

3.5.1. Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)	Economie d'intégration fiscale
Résultat avant impôts	5 121 648	- 105 082	9 538
Impôts : - au taux de 33.33 %	0	0	
- sur PVLТ			
Résultat après impôts	5 121 648	- 105 082	9 538

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

Le résultat fiscal bénéficiaire de la société est imputé sur les déficits antérieurs, il n'y a aucune charge d'impôt social.

3.5.2. Impôt différé

L'impôt payé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

Bases	
Organic	7 532
Taux d'imposition ⁽¹⁾	33.33 %
Créance d'impôt différé	2 511

⁽¹⁾ *taux de droit commun applicable à l'exercice clos*

3.5.3. Autres informations significatives

- Report en arrière des déficits : Néant.
- Sociétés intégrées fiscalement : Groupe Outremer Télécom est société tête de groupe du régime d'intégration fiscale.
- Le résultat fiscal du groupe pour l'exercice clos le 31/12/2009 est une perte de 1 694 114 €.
- Le déficit reportable global du groupe au 31/12/2008 est de 16 117 371 €.
- Le solde des déficits reportables du groupe au 31/12/2009 est de 17 811 484 €.
- Le profit d'intégration fiscale est réalisé par la société tête de groupe du fait de l'imputation des résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires sur le déficit d'ensemble. La somme des impôts sur les bénéfices générée par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 9 538 €.
- Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

4. Autres informations

4.1. Engagements financiers :

4.1.1. Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom

Dans le cadre de la densification et de la migration de ses réseaux en 3,5 G, la société Outremer Telecom SAS, a conclu avec la société ZTE Corporation (« ZTE ») un contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services associés.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à Outremer Telecom SAS en 2007, puis en 2009, 2 crédits vendeurs, chacun d'une durée de 3 ans, dont les soldes respectifs au 31 décembre 2009 représentent respectivement 2 691 et 12 292 milliers d'euros.

En garantie du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de ces crédits vendeur, ZTE bénéficie :

- d'un nantissement sur les équipements fournis,
- d'une caution conjointe et solidaire des engagements souscrits par sa filiale Outremer Telecom SAS, émise par la Société Groupe Outremer Telecom SA, et
- d'un engagement d'Outremer Telecom S.A.S de faire déposer sur un compte séquestre des recettes liées à la commercialisation de cartes prépayées et à la facturation de prestations de *roaming* dans le cadre de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile de la Guadeloupe et de la Guyane.

4.2. Engagements sociaux

Les heures DIF acquises par les salariés de la société Groupe Outremer Télécom sont égales à 748.

4.3. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	10	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	10	

4.4. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres :

- des organes d'administration : 20 000 €
- des organes de direction : cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle

III - Rapport de gestion

Groupe Outremer Telecom
SA au capital de 2.756.000 Euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré
75 008 PARIS
479 197 287 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 JUIN 2010
Exercice clos le 31 décembre 2009

TITRE 1.SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM.....	83
1.1EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	83
1.2EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	84
1.2.1.Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé	84
1.2.2.Faits et événements majeurs.....	88
1.3EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	92
1.3.1.Les clés de notre succès	92
1.3.2.Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique	92
1.4PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	93
1.4.1.Risque de liquidité.....	93
1.4.2.Risque de change.....	93
1.4.3.Risque de crédit.....	94
1.4.4.Risque de taux	94
1.4.5.Risque sur actions.....	95
1.4.6.Risque sur les licences de téléphonie mobile	95
1.4.7.Gestion du capital.....	96
1.4.8.Instruments financiers	96
1.5EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	98
1.5.1.Aménagement de la convention de crédit du 12 novembre 2007	98
TITRE 2.FILIALES.....	99
TITRE 3.CAPITAL SOCIAL DE Groupe Outremer Telecom SA.	100
3.1Capital de la Société au 31 décembre 2009.....	100
3.2Capital autorisé non émis	100
3.3Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	101
3.4Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice par les salariés	102
3.5Evolution du capital de la société et cotation de ses actions Eurolist d'Euronext	102
3.6Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	104
3.7Attribution gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés.....	104
TITRE 4.GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	106
4.1Description du rôle et du fonctionnement du Conseil d'administration	106
4.2Direction de la Société	107
4.3Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al.3 Code de commerce).....	108
4.4Rémunérations des mandataires sociaux.....	111
4.5INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	112
4.6La politique sociale au sein du GROUPE OUTREMER TELECOM	113
4.7Les faits significatifs	113
4.8Régime de gratification	114
TITRE 5.ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	116
5.1Réglementation communautaire sur les piles et accumulateurs usagés et les déchets d'équipement électriques et électroniques	116
5.2Réglementation française sur les piles et accumulateurs usagés et les DEEE	116
TITRE 6.RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	118
TITRE 7.POLITIQUE DE DIVIDENDES	118
7.1Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les cinq derniers exercices	118
7.2Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat.....	119
TITRE 8.AUTRES INFORMATIONS	119
8.1Dépenses non déductibles fiscalement.....	119
8.2Conventions règlementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce.....	119

8.3 Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce..... 120

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi (article L.227-9 du Code de Commerce) et des statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité et de notre gestion au cours de l'exercice écoulé, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre proposition le bilan et les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement effectuées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société, ses filiales et ses participations.

La société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe. Elle détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de SPI SAS) 100 % des participations d'Outremer Télécom SAS.

TITRE 1. SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM

1.1 EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3,9 M€ sur l'exercice 2009 contre 3,3 M€ en 2008. Ils sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires réalisé par la société dans le cadre des prestations qu'elle assure pour ses filiales.

Les charges d'exploitation de l'exercice représentent 4,6 M€ contre 3,2 M€ sur l'exercice précédent.

Cette augmentation de 1,4 M€ des charges d'exploitation résulte pour moitié de l'augmentation des frais de personnel et pour moitié des provisions liées (application à compter de 2009 de la méthode préférentielle en matière de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, constatation des engagements au titre du nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, provisions pour risques et charge sociaux).

Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort donc déficitaire de 0,7 M€ contre un bénéfice de 0,1M€ sur l'exercice précédent, soit une variation de -0,8 M€.

Le résultat financier, qui s'élève à 5,8 M€ contre 1,9 M€ en 2008, est essentiellement constitué de produits financiers de participations.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel et d'un produit d'impôt non significatif, le résultat net de 2009 est un bénéfice de 5.026.104 € contre un bénéfice de 2.852.713 € en 2008.

Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'élève à 90.740.571 Euro contre 84.686.868 Euro au 31 décembre 2008, soit une évolution de 7,15%.

1.2 EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

1.2.1. Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé

Les méthodes d'évaluation et les règles de présentation retenues pour l'établissement des comptes consolidés du groupe sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments financiers présentés dans le présent rapport doivent être lues selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les modalités de constatation des revenus et de calcul des provisions pour dépréciation des créances clients ont toutefois évolué en 2009 afin de tenir compte de la brutale dégradation de l'activité économique, notamment sur les Antilles qui ont été paralysées pendant près de 2 mois par des conflits sociaux, et de ses conséquences sur la capacité de la société à recouvrer ses créances.

Produits

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Outremer Telecom au 31 décembre 2009, s'élève à 175,5 M€ contre 180,7 M€ pour l'exercice précédent soit un recul de 2,9%.

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante au sein des 4 segments d'activité :

(en M€ IFRS)	Chiffre d'affaires annuel		
	2009	2008	Variation
Mobile <i>en % du CA total</i>	108,8 62%	109,1 60%	-0,3%
Résidentiel <i>en % du CA total</i>	46,8 27%	50,9 28%	-8,1%
Professionnel <i>en % du CA total</i>	13,2 8%	14,3 8%	-7,4%
Autre <i>en % du CA total</i>	6,7 4%	6,5 4%	3,8%
Total	175,5	180,7	-2,9%

Les quatre segments d'activité sont les suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires, distribution informatique).

En 2009, le chiffre d'affaires du Groupe a d'abord été affecté significativement par une baisse moyenne de plus de 30% des tarifs de gros de terminaison d'appel perçus auprès des opérateurs tiers pour les appels vers les abonnés de téléphonie mobile d'Outremer Télécom.

Puis, les conflits sociaux qui ont touché les Antilles au premier trimestre se sont traduits sur ces territoires par une diminution du trafic et un arrêt complet des recrutements d'abonnés pendant près de 2 mois.

Au-delà de ces impacts immédiats, le blocage de l'activité économique a fortement dégradé la solvabilité de la population, provoquant la multiplication des incidents de paiement, des suspensions de prestations et une nette aggravation des difficultés de recouvrement sur les trimestres suivants.

Dans ce contexte, le Groupe a actualisé ses règles d'enregistrement du chiffre d'affaires pour refléter l'évolution défavorable de la probabilité de recouvrement de certains frais facturés aux clients (frais d'impayés, de suspension de service et de résiliation). Cette actualisation a eu un impact négatif de 2,4 M€ sur le chiffre d'affaires du second semestre 2009.

Malgré cette conjoncture particulièrement difficile, le développement de l'activité sur l'Océan Indien et l'accélération des recrutements au second semestre sur la zone Antilles-Guyane permettent au Groupe de réaliser un chiffre d'affaires de téléphonie mobile de 108,8 M€, en recul de seulement 0,3% par rapport à 2008.

Cette relative stabilité globale de l'activité mobile résulte d'une progression de 31% du chiffre d'affaires sur la zone Océan Indien, qui n'a pas été affectée de façon significative par les conflits sociaux, et d'une diminution de 12% sur la zone Antilles-Guyane.

La diminution de 4,1 M€, soit 8,1% du chiffre d'affaires Résidentiel provient, d'une part, du recul de 0,9 M€ des ventes de cartes prépayées fixes qui ne représentent plus que 2,4 M€ en 2009 et, d'autre part, de la diminution de près de 10 M€ des revenus générés par les abonnements de téléphonie fixe et d'internet bas-débit, qui est compensée à hauteur d'environ 7 M€ par le développement des offres haut-débit triple-play.

La baisse globale de 8,1% du chiffre d'affaires Résidentiel est le résultat d'une croissance de 4% sur la zone Océan Indien et d'un recul de 14% sur la zone Antilles-Guyane affectée par les conflits sociaux.

Le lancement des principales offres commerciales n'ayant été initié qu'en toute fin d'année, le chiffre d'affaires de l'activité Professionnel a décliné globalement de 7,4% en 2009.

Du fait des conflits du 1^{er} trimestre, là aussi, la zone Antilles-Guyane affiche une baisse plus marquée de 11% contre seulement 2% sur l'Océan Indien.

Le chiffre d'affaires Autres comprend les revenus des activités historiques non stratégiques du Groupe dont le déclin régulier a été compensé en 2009 par le développement des ventes de minutes en gros.

Le chiffre d'affaires global progresse ainsi de près de 18% sur la zone Océan Indien alors qu'il recule de près de 14% sur la zone Antilles-Guyane qui a traversé une conjoncture particulièrement dégradée en 2009.

L'évolution du nombre d'abonnés du Groupe sur l'année 2009 a été la suivante :

<i>Nombre d'abonnés</i>	31-déc-09	31-déc-08	Evolution	%
Téléphonie Fixe Particuliers	83 234	99 308	-16 074	-16%
Téléphonie Fixe Professionnels	13 118	14 400	-1 282	-9%
Téléphonie Fixe	96 352	113 708	-17 356	-15%
Internet Bas-Débit	12 470	15 026	-2 556	-17%
Internet Haut-Débit	65 511	51 789	13 722	26%
Internet	77 981	66 815	11 166	17%
Mobile Antilles-Guyane	207 288	179 073	28 215	16%
Mobile Océan Indien	139 748	92 545	47 203	51%
Mobile	347 036	271 618	75 418	28%
TOTAL	521 369	452 141	69 228	15%

Les évolutions de la base d'abonnés sont similaires à celles constatées sur le chiffre d'affaires après retraitement des effets combinés de la baisse des tarifs de terminaison d'appel sur le mobile et de l'augmentation des suspensions de services suite à des incidents de paiements, qui ont provoqué une diminution des revenus moyens par abonné.

Alors que la base d'abonnés de la zone Océan Indien a progressé tout au long de l'année, celle de la zone Antilles-Guyane a réalisé l'essentiel de sa progression au cours du second semestre.

Charges

Les charges d'exploitation nettes des autres produits opérationnels et hors dotations aux amortissements s'élèvent à 159,4 M€ pour l'exercice 2009 contre 146,3 M€ en 2008 soit une augmentation de 9 % à comparer à la baisse de 3% du chiffre d'affaires.

Cette augmentation globale de 13 M€ résulte principalement de :

- La stabilité des coûts de réseau et d'interconnexion qui représentent 83,3 M€, comme en 2008. Cette stabilité malgré le léger recul du chiffre d'affaires résulte de l'augmentation de la partie fixe des coûts de réseau avec l'amélioration de la qualité des réseaux et notamment le renforcement des boucles locales et le déploiement de la 3G sur l'ensemble des territoires à l'exception de Mayotte.
- Le maintien des coûts commerciaux au même niveau qu'en 2008, soit 22,8 m€.

- L'augmentation de 6,2 M€, soit 19%, des frais de structure (frais de personnel, autres charges externes, impôts et taxes) avec le renforcement des structures opérationnelles et le déploiement de nouvelles équipes dédiées à l'amélioration de la qualité de service offertes aux abonnés (cellule qualité, techniciens d'intervention à domicile, service après vente partiellement internalisé,...).
- L'augmentation de 13,8 M€ des provisions pour dépréciation des créances clients suite à la multiplication des incidents de paiement et à la forte dégradation des performances de recouvrement du groupe.
- L'augmentation de 0,6 M€ des dotations aux provisions pour risques et charges.
- L'augmentation de 7,7 M€ des Autres Produits Opérationnels, cette augmentation étant par nature non récurrente.

Le Résultat Opérationnel avant Amortissements ressort donc à 16,1 M€ contre 34,4 M€ en 2008.

Cette diminution de 18,3 M€ provient exclusivement de la zone Antilles Guyane qui a été particulièrement affectée sur l'exercice par une conjoncture économique extraordinairement dégradée à l'issue de deux mois d'arrêt complet de toute l'activité économique de ces territoires.

A 3 M€, le Résultat Opérationnel avant Amortissements de la zone Océan Indien est en légère progression sur l'exercice malgré une conjoncture difficile et un renforcement significatif des coûts de structure.

Les dotations aux amortissements se montent à 27,8 M€, en progression de 4% par rapport à 2008 en raison des investissements réalisés pour achever la mise à niveau des réseaux en 2008 et 2009 et notamment le renforcement des capacités sous-marines avec l'acquisition d'IRU et la migration des réseaux mobiles de la zone Antilles-Guyane en 3G.

Le résultat d'exploitation devient déficitaire de 11,7 M€ sur l'exercice, contre un bénéfice de 7,7 M€ en 2008.

A 3 M€, le coût de l'endettement financier est en diminution de 12% par rapport à 2008.

Les autres opérations financières se soldant par un produit net de 0,6 M€ contre une charge de 1,6 M€ en 2008, le résultat financier qui est négatif de 2,3 M€ est en progression de 2,6 M€ par rapport à 2008.

Compte tenu de la constatation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 8,2 M€, le résultat net de l'exercice est une perte de 5,9 M€ contre un bénéfice de 2,7 M€ en 2008, soit une diminution de 8,7 M€.

Etat des délais de paiement fournisseur

En application de l'article D.441-4 du code du commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2010 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance. Toutefois, s'agissant de la première année d'application, aucun comparatif avec l'exercice précédent n'est présenté pour cet exercice.

	Dettes échues	J+1 - J+30	J+31 - J+60	> J+60	Hors échéance	Total Dettes fourniss eurs

<i>Fournisseurs Biens & Services (401 + 403)</i>	452 839	147 332			20 662	620 823
<i>Fournisseurs Immobilisations (404 + 405)</i>						
Total à Payer	452 839	147 332			20 662	620 823
<i>Factures non parvenues</i>					179 730	179 730
<i>Autres</i>						
TOTAL	452 839	147 332			200 392	800 553

Les dettes échues sont principalement composées de 119 K€ de litiges en cours de traitement, de commissions bancaires non prélevées pour 61 K€ et de 49 K€ de dettes diverses anciennes. 48 K€ du solde des dettes échues ont été payés début 2010.

Les dettes hors échéance représentent pour 21 K€ des factures intra-groupe pouvant faire l'objet d'une compensation ou dont l'échéance n'est pas définie.

1.2.2. Faits et événements majeurs

1.2.2.1. Conflits sociaux dans les Départements d'Outre Mer

Le premier trimestre 2009 a été marqué par des conflits sociaux qui ont touché l'ensemble des DOM et plus particulièrement les Antilles où l'activité économique a été totalement bloquée pendant près de deux mois.

L'activité économique est ensuite progressivement revenue à un niveau proche de celui constaté avant les conflits, à l'exception de la Guadeloupe où un climat social tendu a perduré sur le deuxième trimestre.

Au-delà du ralentissement brutal du rythme d'acquisition d'abonnés sur le premier semestre, l'arrêt de l'activité économique s'est traduit sur les mois suivants par une forte augmentation des incidents de paiement et une nette dégradation des performances de recouvrement.

Au cours du second semestre, le Groupe a actualisé ses règles d'enregistrement de chiffre d'affaires pour refléter l'évolution défavorable de la probabilité de recouvrement de certains frais facturés aux clients (frais d'impayés, de suspension de service et de résiliation). Cette actualisation a eu un impact négatif de l'ordre de 2,4 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du second semestre.

Compte tenu de cette actualisation des règles d'enregistrement du chiffre d'affaires au second semestre, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation spécifique sur les créances résiduelles nées du chiffre d'affaires de même nature, enregistré au cours du premier semestre 2009, pour un montant de dotation de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

Enfin, le Groupe a également augmenté au 31 décembre 2009 ses taux de dépréciation des créances clients afin de refléter la dégradation des performances de recouvrement constatées.

Au final, l'aggravation des incidents de paiements, l'augmentation des taux de dépréciation et la constatation d'une provision spécifique sur certains frais facturés au premier semestre, aboutissent à un montant global de dotation aux provisions sur l'exercice de 22,4 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

1.2.2.2. Adhésion au Groupement PREVENTEL

Face à la dégradation de la conjoncture économique et à l'augmentation de ses impayés, Outremer Telecom a adhéré au cours du premier trimestre 2009 au GIE PREVENTEL.

PREVENTEL est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national chargé de gérer une base d'abonnés étant en impayés chez les opérateurs de télécommunications adhérents.

Cette base de données informatisée est mise en place avec l'accord et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Elle rassemble les identités des abonnés qui, au terme du processus de recouvrement, n'ont pas honoré leur facture de télécommunications auprès des sociétés membres du GIE PREVENTEL.

Véritable outil de prévention, cette base permet aux membres de PREVENTEL de vérifier si de nouveaux clients restent redevables de factures impayées à l'égard d'autres membres du GIE, et de prendre alors des dispositions pour éviter un nouvel impayé.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, tout client inscrit dans la base PREVENTEL en est préalablement averti et possède un libre accès aux informations le concernant. Enfin, dès qu'il s'est acquitté de la totalité de sa dette, il est retiré de la base de données.

Au 15 février 2009, le GIE PREVENTEL regroupait les sociétés : Auchan Telecom, Bouygues Telecom, Carrefour Interactive, Coriolis Telecom, Debitel France, Neuf Cegetel, NRJ Mobile, Omer Telecom, Orange France, Orange Réunion, Outremer Telecom, SFR, SRR, Télé2 Mobile.

1.2.2.1. Evolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile

Au 1^{er} janvier 2009, les tarifs de gros des terminaisons d'appel de l'ensemble des opérateurs mobiles des DOM ont, comme chaque année, sensiblement diminué. Ceux d'Outremer Telecom subissant des baisses plus significatives, en valeur absolue et en valeur relative, que ceux de ses concurrents.

Par décision en date du 27 juillet 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les plafonds tarifaires des opérateurs mobiles d'Outre-mer pour l'année 2010.

Les plafonds tarifaires applicables aux principaux opérateurs sont présentés ci-dessous avec leur évolution sur les 2 dernières années :

		2008 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2009 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010/2009	2009/2008
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	-37%	-21%
	Digicel	16,0	12,2	6,5	-47%	-24%
	Outremer Telecom Guyane	19,2	13,7	9,0	-34%	-29%
	Outremer Telecom Antilles	22,9	15,7	9,0	-43%	-31%
Océan Indien	SRR	10,5	8,5	5,5	-35%	-19%
	Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	-36%	-15%
	Outremer Réunion - Mayotte	27,2	17,5	11,0	-37%	-36%

L'autorité a par ailleurs indiqué vouloir poursuivre à partir de 2011 la baisse des tarifs de gros vers une cible correspondant aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur efficace dans le cadre réglementaire fixé par la Commission européenne pour l'ensemble des Etats membre de l'Union. Le calendrier de cette baisse tendancielle reste à fixer par l'ARCEP en organisant une période de transition au regard de l'évolution du marché de la téléphonie mobile dans les DOM.

1.2.2.2. Ouverture des services 3G

La licence d'opérateur 3G obtenue par Outremer Télécom en mai 2008 pour les territoires de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane a permis le déploiement par le Groupe d'un réseau 3G+ à partir de l'automne 2008 et l'ouverture des premiers services internet mobile aux clients de la Réunion et de la Martinique fin 2008.

Ce déploiement s'est poursuivi en 2009 avec l'ouverture des services 3G+ en Guadeloupe et en Guyane en décembre 2009. Les services haut débit mobile d'Outremer Télécom, voix et data, couvrent désormais 30% de la population de chaque DOM et le taux de couverture atteindra au moins 70% dans trois ans.

Aux Antilles, Outremer Télécom est le seul opérateur mobile à proposer les services 3G face à l'opérateur historique Orange.

1.2.2.3. Renforcement du partenariat avec l'équipementier ZTE

Outremer Télécom a annoncé le 23 février 2009 la signature d'un accord commercial avec ZTE Corporation pour le déploiement des nouveaux réseaux GSM/UMTS dans ses territoires d'implantation.

Après une collaboration couronnée de succès en 2008 avec le remplacement complet en Martinique de ses équipements et de ses infrastructures mobiles, Outremer Telecom a conclu avec ZTE un accord aux termes duquel ce dernier a déployé au second semestre 2009 les nouveaux réseaux 3G d'Outremer Telecom en Guyane et en Guadeloupe, et assuré le remplacement des infrastructures 2G existantes.

Ce partenariat a également permis à Outremer Telecom d'étendre les réseaux 2G/3G déjà déployés avec ZTE à Mayotte et à la Réunion.

Le Groupe a ainsi achevé la construction et la remise à niveau de l'intégralité de ses réseaux de téléphonie mobile et peut offrir des services 3G sur l'ensemble de ses territoires, à l'exception de Mayotte où les licences 3G n'ont pas encore été accordées

Ces évolutions des réseaux ont significativement contribué à l'amélioration de la qualité de service sur les zones Guadeloupe et Guyane au cours du dernier trimestre 2009.

1.2.2.4. Contrat AKAMAI

Un contrat de partenariat avec la société Akamai, leader mondial du stockage et de la diffusion des contenus internet a été mis en place à la Réunion et sur la zone Antilles – Guyane au quatrième trimestre 2009. Les serveurs de cache d'Akamai sont hébergés par Outremer Telecom. Ils permettent une accélération significative de la rapidité d'accès au contenu Internet et un meilleur confort d'utilisation pour les abonnés haut débit ADSL d'Outremer Télécom.

1.2.2.5. Partenariat avec Canal Overseas et lancement de Canal Connect

Outremer Telecom et CANAL OVERSEAS, filiale du Groupe CANAL+ en charge du développement hors métropole et à l'international, ont conclu un accord de partenariat le 26 février 2009 pour l'attribution d'une licence d'usage de la marque Canal Connect par Outremer Télécom pour la commercialisation d'une offre haut débit « Double Play » à destination des abonnés de Canal Overseas et le lancement des bouquets de télévision payants, CanalSatADSL et Canal+ ADSL, sur les réseaux ADSL d'Outremer Télécom.

Ce partenariat permet au Groupe d'adresser de nouveaux segments du marché et de renforcer sa présence sur le haut débit. Le prochain lancement des bouquets payant de Canal Overseas sur l'ADSL est également une première dans les DOM.

1.2.2.6. Partenariat avec le groupe Trace TV et lancement de Trace Mobile

Outremer Télécom a conclu en avril 2009 un partenariat avec le groupe TRACE pour l'attribution d'une licence de la marque TRACE MOBILE. Complémentaire à la marque générique du Groupe, « ONLY », ce partenariat permet à Outremer Telecom d'adresser la cible des jeunes avec une marque dédiée et à forte notoriété parmi cette population. TRACE TV est le premier média TV musical à destination des 11-35 ans dans les DOM.

Les offres mobiles « Trace Mobile » ont été lancées sur l'île de la Réunion et à Mayotte en avril 2009 avec succès. Leur lancement par Outremer Télécom aux Antilles et en Guyane s'est fait en avril 2010.

1.2.2.7. Le lancement des offres professionnelles et la convergence flotte

Au cours du second semestre 2009, Outremer Telecom a lancé l'offre *onlyBOX Pro* sur les Antilles et la Réunion afin de couvrir les besoins en téléphonie fixe et internet de la majorité des entreprises de ces territoires.

En décembre 2009, les offres *Mobile Entreprise* ont été lancées avec 3 gammes définies pour répondre aux besoins spécifiques des différents segments du marché :

- *Trio Entreprise*, qui propose un éventail de 6 forfaits, bloqués ou libres, afin de permettre une parfaite maîtrise de son budget ;
- *Trio² Entreprise*, dont les forfaits incluent toutes les communications vers les fixes et mobiles de la zone locale étendue du lundi au vendredi, de 7h à 18h ;
- *Chrono Entreprise*, offre au compteur permettant au client de ne payer que ce qu'il consomme.

En outre, les offres professionnelles du groupe intègrent la *Convergence Flotte* qui permet la gratuité des communications entre toutes les lignes fixes et mobiles Only de l'entreprise 24h/24 et 7j/7.

1.2.2.8. Mise en œuvre d'un programme de rachats d'actions

Conformément à l'autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2008, la société a procédé au cours du deuxième trimestre 2009 au rachat de 313 661 titres représentant 1,48% du capital de la société.

Ces rachats de titres ont été réalisés pour un montant global de 1 854 milliers d'euros, soit un cours moyen d'achat de 5,913 €.

Au 31 décembre 2009, compte tenu des titres également acquis dans le cadre du contrat de liquidité en cours, la société détenait en propre 439 129 actions, soit 2,07 % de son capital.

1.2.2.9. Désistement d'une plainte pour pratiques anticoncurrentielles de France Telecom et condamnation de France Telecom

Au cours du premier trimestre France Télécom et Outremer Télécom se sont rapprochées afin de conclure un accord mettant fin aux différends existants entre eux sur des pratiques commerciales contestées de FT sur la période 2001 et 2005.

Le 3 mars 2009, Outremer Télécom s'est désistée de sa plainte déposée en 2005 auprès du Conseil de la concurrence concernant des pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur les marchés de téléphone fixe et d'accès internet haut débit dans les DOM.

Au cours du mois de Juillet, le Conseil de la Concurrence, qui avait poursuivi la procédure, a condamné France Télécom à une amende de 27,6 millions d'euros pour avoir « *utilisé sa position dominante, résultant notamment de son ancien monopole pour s'octroyer, de manière déloyale, des avantages sur ses concurrents* » et ainsi « *limiter le développement des opérateurs alternatifs dans les DOM* ».

1.2.2.10. Condamnation d'Oranges Caraïbes

Saisie par Bouygues Télécom Caraïbe puis par Outremer Télécom en 2005, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision le 9 décembre 2009 dans laquelle elle sanctionne Orange Caraïbe et France Télécom à hauteur de 63 millions d'euros pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe (vers les mobiles) dans la zone Antilles-Guyane.

Orange Caraïbe et France Télécom ont fait appel de cette décision. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris.

En cas de condamnation définitive, Outremer Télécom serait habilité à demander à France Télécom et Orange Caraïbe la réparation du préjudice subi aux Antilles et en Guyane du fait de ces pratiques anticoncurrentielles.

1.2.2.11. Mesures Conservatoires contre SRR

Saisie en juin 2009 d'une part par Orange Réunion et Orange Mayotte et d'autre part par Outremer Télécom, l'Autorité de la concurrence a rendu le 17 septembre 2009 une décision dans laquelle elle prononce des mesures d'urgence à l'encontre de SRR (filiale de SFR implantée sur les territoires de La Réunion et Mayotte), dans l'attente de sa décision au fond.

La différence de tarif pratiquée en faveur des appels à destination du même réseau que celui de l'appelant donne un avantage injustifié à l'opérateur disposant du nombre d'abonnés le plus grand. Afin de mettre un terme à cette distorsion de concurrence, l'Autorité de la concurrence a imposé à SRR à ce qu'il soit mis fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR pour les deux types d'appels.

En cas de condamnation définitive de SRR, Outremer Télécom serait habilité à demander la réparation du préjudice subi depuis le lancement de ses activités mobiles à la Réunion en 2007.

1.3 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

1.3.1. Les clés de notre succès

Le Groupe Outremer Telecom a développé son propre réseau de télécommunications qui lui permet aujourd'hui de se prévaloir d'un positionnement de challenger offensif et innovant sur un marché en forte croissance. Par ailleurs, la Société s'appuie sur une marque principale, Only, qui bénéficie d'une très grande notoriété dans l'ensemble des DROM et véhicule une image moderne de qualité et de proximité.

1.3.2. Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique

Le Groupe Outremer Telecom entend conforter sa position de premier opérateur alternatif dans les DROM et poursuivre la forte croissance de ses abonnés Internet et mobile. Fort d'un marché potentiel important, le Groupe entend capitaliser sur le succès de son offre mobile sur l'ensemble des DROM et profiter de la migration tendancielle du marché vers les offres 3G. Le Groupe entend également développer la convergence de ses différentes offres, sa clientèle entreprise et proposer des services innovants grâce au caractère évolutif de son réseau.

1.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

1.4.1. Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 49,7 millions d'euros restent à rembourser au 31 décembre 2009.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, depuis le 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, depuis le 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Compte tenu des montants significatifs et non récurrents de provisions pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009, le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires un accord visant à adapter le calcul de ces ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010.

Ainsi, d'une part, l'EBITDA utilisé pour le calcul des ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 doit être retraité du montant des provisions excédant 3% du chiffre d'affaires et, d'autre part, le plancher à respecter au 31 décembre 2009 pour le ratio de couverture a été porté à 7,50 alors que le plafond à ne pas dépasser au 30 juin 2010 pour le ratio de levier a été porté à 2,04.

Ces aménagements des ratios ont été assortis, en particulier, d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Les crédits vendeurs accordés par l'équipementier ZTE, dont les soldes au 31 décembre 2009 représentent respectivement 2,7 et 12,3 millions d'euros, sont également assortis de clauses de respect de ratios financiers relativement comparables à celles évoquées ci-dessus. Ces clauses sont toutefois moins contraignantes, ce qui permet au Groupe de respecter les ratios prévus au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'une trésorerie significative, soutenue par des cash-flows opérationnels en progression régulière et des prévisions de dépenses d'investissements en net recul.

1.4.2. Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales est relativement limitée et ne justifie plus la mise en place de couvertures.

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du groupe au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	177	2 241	1 001	1 989
Passifs	(608)	(1 092)	262	(1 397)
Position nette avant gestion	(431)	1 149	1 263	592
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(431)	1 149	1 263	592

1.4.3. Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale la valeur nette comptable engagée qui est en forte diminution eu égard aux provisions significatives constatées en 2009.

1.4.4. Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux risques de taux

Cette sensibilité «S» ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2009 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan .

	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers	(120 785)	(1 100)	(661)	(122 546)
Actifs financiers	58 617			58 617
Position nette avant gestion	(62 168)	(1 100)	(661)	(63 929)
Hors bilan	30 000			30 000
Position nette après gestion	(32 168)	(1 100)	(661)	(33 929)

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

S = Position nette à renouveler à moins d'un an après gestion X 1% de variation du taux à court terme X Durée moyenne du taux court terme (un impact à courir d'ici à la fin du prochain exercice)

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) à courir d'ici la fin du prochain exercice	= impact
-32 168	1,0%	1	-322

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 322 milliers d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (2,9 millions d'euros) est de 10,9%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an.

Après prise en compte des instruments de couverture de taux, l'exposition du Groupe au risque de taux porte principalement sur les parties non swapées de la dette sénior (19,5M€) et sur les dettes relatives aux acquisitions de matériel GSM (15M€).

1.4.5. Risque sur actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque actions.

1.4.6. Risque sur les licences de téléphonie mobile

Il est rappelé que par ses décisions n° 05-0681 du 19 juillet 2005 et n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a imposé à la Société des obligations de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte avant le 25 février 2008 (ces licences étant en principe renouvelables le 26 février 2016).

Le Groupe estime avoir rempli l'ensemble de ses obligations avec des taux de couverture de l'ordre de 90% de la population dès l'ouverture de ses réseaux de téléphonie mobile sur chacun de ces territoires et qui n'ont cessé de progresser.

Le Groupe a également formulé en mars 2008 auprès de l'ARCEP une demande d'autorisation de fréquences en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

L'ARCEP a, dans sa décision n°2008-0519 datée du 6 mai 2008, répondu favorablement à cette demande par l'attribution d'une porteuse de 5MHz duplex.

Le cahier des charges annexé à cette décision prévoit, conformément aux engagements pris par le Groupe lors sa demande d'autorisation, un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 et 70% à échéance 2 et 5 ans après l'attribution de la licence.

Le Groupe a ouvert la commercialisation de services haut débit mobiles, voix et data, en décembre 2008 à la Réunion et en Martinique, et depuis décembre 2009 en Guadeloupe et Guyane grâce à ses réseaux 3G. Le taux de couverture est d'ores et déjà supérieur à 30% de la population de chacun de ces départements.

1.4.7. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

1.4.8. Instruments financiers

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2009	2008	2009	2008
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	1 279	1 231	1 279	1 231
Créances d'impôt exigible	92	92	92	92
Créances clients	33 107	48 827	33 107	48 827
Autres actifs courants	10 847	5 621	10 847	5 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	12 332	25 510	12 332
Total actifs financiers	70 834	68 103	70 834	68 103
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	13 020	47 208	13 020	47 208
Dettes financières courantes	59 808	10 212	59 808	10 212
Dettes fournisseurs	49 718	39 336	49 718	39 336
Autres passifs financiers courants	21 644	18 410	21 644	18 410
Dettes d'impôt exigible	195	67	195	67
Total passifs financiers	144 385	115 233	144 385	115 233

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2009	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 279				1 279	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	33 107				33 107	
Autres actifs courants	10 847	31			10 816	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	25 510				
Total actifs financiers	70 834	25 541	0	0	45 294	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	13 020	1052				11 968
Dettes financières courantes	59 808					59 808
Dettes fournisseurs	49 718					49 718
Autres passifs financiers courants	21 644					21 644
Dettes d'impôt exigible	195					195
Total passifs financiers	144 385	1 052	0	0	0	143 333

31 décembre 2008	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 231				1 231	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	48 827				48 827	
Autres actifs courants	5 621	54			5 567	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	12 332				
Total actifs financiers	68 103	12 386	0	0	55 717	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	54 548	901				53 647
Dettes financières courantes	2 445					2 445
Dettes fournisseurs	39 336					39 336
Autres passifs financiers courants	18 410					18 410
Dettes d'impôt exigible	67					67
Total passifs financiers	114 806	901	0	0	0	113 905

Les autres actifs courant pour un montant de 54K€ et les dettes financière non courantes pour un montant de 901K€, évalués à la juste valeur par résultat sont réputés de niveau 2, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables

1.5 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1.5.1. Aménagement de la convention de crédit du 12 novembre 2007

Le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 un accord visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, afin de prendre en compte les montants significatifs et non récurrents de provisions pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009.

Il a ainsi été prévu dans le cadre de cet accord que l'EBITDA utilisé pour le calcul des ratios au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 serait retraité du montant des provisions pour dépréciation des créances clients excédant 3% du chiffre d'affaires.

Les seuils à ne pas dépasser ont également été légèrement modifiés puisque le plancher à respecter au 31 décembre 2009 pour le ratio de couverture a été porté à 7,50 contre un seuil initial de 5,00 et le plafond du ratio de levier au 30 juin 2010 a été porté à 2,04 contre un seuil initial à 2,00.

Ces aménagements des ratios ont été assortis, en particulier, d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

TITRE 2. FILIALES

La Société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe.

Au cours de l'exercice 2008, une restructuration juridique du groupe a été menée afin d'en simplifier l'organisation et de l'adapter à la structure opérationnelle du Groupe. Le nombre de filiales a ainsi été considérablement réduit et les activités opérationnelles sont assurées par deux entités principales : Outremer Telecom SAS pour la zone Antilles-Guyane et Outremer Telecom Océan indien SAS pour la zone Océan Indien.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2009	% d'intérêt au 31 décembre 2008	Pays	Monnaie de fonctionnement
Sociétés consolidées par intégration globale				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Colibri SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP SARL	76,42%	76,42%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Océan Indien SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Réunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication SNC	100,00%	-	France	EUR

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, à l'exception des sociétés Teledom 2003 et Teledom 2004 dont la date de clôture est au 30 septembre et pour lesquelles ont été établies des situations intermédiaires au 31 décembre 2009. La société Télédom 2003 est en cours de dissolution.

Le Groupe détient une part dans le capital de certaines sociétés pour lesquelles il dispose d'un engagement d'achat ferme à titre gratuit de la totalité des parts à l'issue d'une période de cinq ans. Ces sociétés ont été constituées dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation permettant au Groupe de bénéficier indirectement de subventions sur les investissements productifs neufs exploités durant cinq ans par ces sociétés. Les sociétés concernées sont les sociétés Teledom 2004, Telecom Guyane, Telecom Antilles, Telecom Réunion, Telecom Caraïbes, la SNC Colibri et depuis fin 2009, Outremer Communication.

Il en résulte que le Groupe contrôle ces sociétés qui sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Du fait de l'engagement d'achat ferme à titre gratuit, aucun intérêt minoritaire n'est constaté.

L'avantage économique représenté par la subvention est comptabilisé en produits constatés d'avance repris en résultat sur la durée d'utilisation des immobilisations subventionnées dans le cadre de la défiscalisation.

TITRE 3. CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.

3.1 Capital de la Société au 31 décembre 2009

3.1.1. Montant du capital social (article 6 des statuts)

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 2 756 000 euro (divisé en 21 200 000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie). Ces 21 200 000 actions donnent droit à 21 200 000 droits de vote, n'est pas constaté d'action à droit de vote double ou bien d'action privée de droit de vote.

3.1.2. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2009 le groupe détient 439 129 actions propres dont 125 468 dans le cadre de son contrat de liquidité dont les principaux mouvements sur l'année 2009 sont présentés ci-dessous.

SYNTHESE ANNUELLE 2009 - CONTRAT DE LIQUIDITE				
	Q1	Q2	Q3	Q4
Titres achetés	9,762	9,109	9,645	14,715
Prix (en €)	4.005	5.681	5.528	4.434
Montant total (en €)	39,095.19	51,745.86	53,319.05	65,249.47
Titres vendus	4,404	5,820	5,571	4,285
Prix (en €)	6,876	9,062	3,132	4,702
Montant total (en €)	30,283.94	52,740.14	17,447.94	20,146.58

3.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présenté de façon synthétique les délégations de compétence et autorisations en vigueur accordées par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des opérations sur le capital sont les suivantes :

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et expiration	Date de l'Assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	36 mois 22 décembre 2009	22 décembre 2006	Attribution lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2009 de 150.000 actions soit 0,71 % du capital
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	780 000 euros	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne et émission de valeur mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	780 000 euros	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant
Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	¹ -	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25 millions d'euros	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant
Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois 16 août 2010	17 juin 2008	Néant
Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 25 août 2011	22 juin 2009	Néant
Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 25 août 2011	22 juin 2009	Néant
D. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	1% du capital	26 mois 25 août 2011	22 juin 2009	Rejetée lors de l'AG du 22/06/09

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, l'utilisation des délégations par le Conseil d'administration, vous sera présentée dans un rapport dédié à ce sujet.

3.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessous.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital et/ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement du seuil de 2,5% et de ses multiples (article 7.3 des statuts).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.

¹ Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 euros visé au point 1.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 8 décrites ci-après au paragraphe gouvernement d'entreprise.

En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport ci-dessus (tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe).

La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

3.4 Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice par les salariés

A la clôture de l'exercice, le capital détenu par les salariés tels que définis à l'article 225-102 du code de commerce est de 938 490 actions, soit 4,43% du capital.

3.5 Evolution du capital de la société et cotation de ses actions Eurolist d'Euronext

Evolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa création :

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
23 décembre 2004	Acquisition d'Outremer Telecom (augmentation de capital et émission de BSA)	10 700 000 actions ordinaires 1.181.818 ABSA	1 €	11 844 818	118 182	11 881 818	11 881 818
17 novembre 2005	Augmentation de capital et émission d'ABSA	2 175 667 actions ordinaires 240 303 ABSA	1 €	2 415 970	24 030	14 297 788	14 297 788
7 novembre 2006	Réduction de capital (réduction de la valeur nominale des actions de 1 à 0,13 euro)	—	0,13€	12 439 075,56	—	1 858 712,44	14 297 788
13 mars 2007	Augmentation de capital (BSA+ OBSA) 3 303 349.90	5 133 682	0.13€	667 378.66	—	2 526 091.10	19 431 470
23 mars 2007	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles	1 768 530	0.13	229 908.90	29 835 101.10	2 756 000	21 200 000

Au 31 décembre 2009, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actions	% capital	Actions	% capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30,23%	6 408 014	30,23%
Altamir & Cie	712 002	3,36%	712 002	3,36%
Sofrapar	895 394	4,22%	895 394	4,22%
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83%	388 005	1,83%
Monsieur Jean-Michel Hégésippe ⁽¹⁾	3 958 484	18,67%	3 822 092	18,03%
Madame Sylviane Doré ⁽¹⁾	144 258	0,68%	144 258	0,68%
Monsieur Vincent Fabre ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Frédéric Hayot ⁽¹⁾	164 258	0,77%	174 258	0,82%
Monsieur Patrick Josset	107 200	0,51%	174 258	0,82%
Madame Claire Richer	174 258	0,82%	174 258	0,82%

Actionnaires	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actions	% capital	Actions	% capital
Monsieur Richard Sutton ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Barclays Bank PLC	353 036	1,67%	353 036	1,67%
Groupe Outremer Telecom	439 129	2,07%	/	/
Public	7 107 446	33,53%	7 605 909	35,88%
Total	21 200 000	100,00%	21 200 000	100,00%

(1) Actions détenus directement et indirectement

3.6 Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 38 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant moins de 10% du capital de la Société, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte d'ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil n'a fait à ce jour aucun usage de la présente délégation.

3.7 Attribution gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'en vertu de l'autorisation consentie pour une période de 36 mois par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006, soit jusqu'au 21 décembre 2009, à laquelle est venue s'ajouter une nouvelle délégation consentie pour 38 mois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009, soit jusqu'au 21 août 2012, le Conseil d'administration est autorisé à attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois aux salariés et dirigeants, des actions de la Société, dans la limite de 4 % du nombre total d'actions composant le capital.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée devait être fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pouvait pas être inférieure à deux années, et que les bénéficiaires devaient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration étant précisé que le délai de conservation ne pouvait pas être inférieur à deux années à compter de la date d'attribution définitive desdites actions.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs, à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires, la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, et de fixer les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition.

1. Attributions réalisées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006

(i) Attribution lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2009 :

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2009 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 150.000 actions représentant 0,71 % du capital social de la Société.

Au 31 décembre 2009, les 150.000 actions ont été réparties de la manière suivante :

AU 31/12/2009				
NOM	PRENOM	FONCTION	VALEUR UNITAIRE	NOMBRE
ALEXIS	Alain	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
BATAGOWSKI	Patrick	Directeur d'établissement	3,67 €	4.000
BENMOUSSA	Didier	Directeur marché entreprises	3,67 €	4.000
BROQUIER	Frédéric	Directeur BU	3,67 €	4.000
BURLINCHON	Grégory	Directeur réseau	3,67 €	8.000
CITERNE	Frédéric	Directeur commercial adjoint	3,67 €	4.000
DESSAINTS	Christophe	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
DORE	Sylvianne	Directrice des ressources humaines	3,67 €	8.000
FABRE	Vincent	Directeur administratif et financier	3,67 €	8.000
GRANAUD	Brice	Directeur des opérations clients	3,67 €	4.000
HAYOT	Frédéric	Directeur des opérations	3,67 €	8.000
HEBRARD-HUGUET	Frédérique	Directeur financier adjoint	3,67 €	4.000
JOSSET	Patrick	Directeur du développement	3,67 €	8.000
LUZIEUX	Stéphane	Directrice comptable	3,67 €	4.000
MANCA	Marie Grazia	Directeur relation clients adjoint	3,67 €	4.000
MERCURIOT	Olivier	Directeur relation clients	3,67 €	8.000
MIGNOT	David	Directeur général délégué OI	3,67 €	18.000
NICOLAS	Jean-Charles	Directeur du contrôle de gestion	3,67 €	4.000
PERRAULT	Ludovic	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
PLACIDE	Pascal	Directeur du développement adjoint	3,67 €	4.000
PLANCY	Marie-Odile	Directrice télévente	3,67 €	4.000
RICHER	Claire	Directrice marketing et communication	3,67 €	8.000
RIGOT	Michel	Directeur	3,67 €	8.000
ROY-CONTANCIN	Pierre	Directeur juridique et réglementation	3,67 €	8.000
VERBRUGGE	Géraldine	Directeur administratif et financier filiale	3,67 €	4.000

(ii) Attribution lors du Conseil d'administration du 6 mars 2008 :

Pour mémoire le Conseil d'administration du 6 mars 2008 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 89.500 actions représentant 0,42 % du capital social de la Société.

Cette attribution a été réalisée en deux étapes :

- 73.500 actions le 6 mars 2008 ; et
- 4.000 actions le 17 décembre 2008.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il a été attribué un total de 77.500 actions.

Aux termes du règlement dudit plan, l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans était subordonnée à la réalisation de conditions de présence au sein du groupe d'une part et d'objectifs de performance de la Société (en termes de chiffres d'affaires et d'EBITDA) au titre de l'exercice 2009, d'autre part.

Les objectifs fixés n'ayant pas été atteints, les titres ne seront donc pas acquis en 2010 par les attributaires, les droits inhérents à ce plan sont ainsi radiés.

2. Attribution réalisée en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009

Le Conseil d'administration n'a fait à ce jour aucun usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009.

TITRE 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Description du rôle et du fonctionnement du Conseil d'administration

4.1.1. Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

4.1.2. Composition du Conseil d'administration

A la clôture des comptes au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Monsieur Jean-Michel Hégésippe : en qualité de président ;
Monsieur Hervé Descazeaux : administrateur ;
Monsieur Xavier Gouyoux-Beauchamps : administrateur ;
Monsieur Edgar Misrahi : administrateur ;
Madame Claire Richer : administrateur.

La composition du Conseil n'a pas subi de modification depuis la clôture.

4.1.3. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil s'est réuni dix fois.

Les convocations sont faites par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, par tous moyens, notamment par courrier, Internet ou télécopie ou même verbalement en principe au moins deux jours calendaires avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence. Les documents (notamment le texte des projets de résolutions) sont joints aux convocations et envoyés dans les mêmes délais.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut

également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président du Conseil d'administration par survenance même temporaire d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonction peuvent convoquer le Conseil d'Administration.

4.1.4. Information des administrateurs

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et le contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, s'il y a lieu, préalablement à la réunion du Conseil, dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions, visées par les articles L. 225-39 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur général et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

4.2 Direction de la Société

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Règlement intérieur adopté le 30 novembre 2006 prévoit une autorisation préalable de certaines opérations. Le Conseil d'Administration a en effet décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 2,5 millions d'euros, dont notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général peut ainsi décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 2,5 millions d'euros.

4.3 Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al.3 Code de commerce)

Nom, prénom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
<p>Jean Michel Hégésippe</p>	<p>Mandats au sein du Groupe</p> <p>Président Directeur Général : Groupe Outremer Telecom</p> <p>Chairman of the Board of Citycall LTD</p> <p>Président de Datacom SAS</p> <p>Gérant de I&T OP SARL</p> <p>Gérant d'Outremer mobile Financement OI SARL</p> <p>Chairman of the Board d'Outremer Telecom LTD</p> <p>Président de SPI SAS</p> <p>Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Cogérant d'Immobilière Valmenière</p>	<p>Président de Outremer Telecom SAS</p> <p>Président de Outremer Telecom OI SAS</p>
<p>Hervé Descazeaux</p>	<p>- Mandats au sein du Groupe :</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du Comité d'audit</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>Ayeur SAS : Administrateur</p> <p>Capio AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Capio Diagnostics (Suède) : Board Member</p> <p>Capio Holding AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Capio Sanidad, SL (Espagne) : Administrateur</p> <p>Corevalve Inc. : Director</p> <p>Financière Hélios SAS :</p>	<p>- Mandat au sein du Groupe</p> <p>Fintel SAS : membre du comité exécutif</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Administrateur de Trocadéro Finances SAS</p> <p>Administrateur de Paréo Finance SAS</p> <p>Administrateur de Frans Bonhomme SAS</p> <p>Capio Top Holding : Director of the board</p> <p>Financière Helios SAS: Administrateur</p> <p>Capio Equity AB : Director of the Board</p>

	<p>Membre du comité exécutif</p> <p>Financière Hélios SAS : Président</p> <p>Financière MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>Séchilienne-Sidec SA : Représentant Permanent</p> <p>Unilabs Holding AB (Suède) : Board of Directors</p> <p>Unilabs SA (Genève) : Board Member</p> <p>Ygeia Equity AB (Suède) : Director of the Board</p> <p>Ygeia TopHolding AB (Suède) : Director of the Board</p>	
Eddie Misrahi	<p>- Mandats au sein du Groupe :</p> <p>Administrateur Membre du Comité de rémunération</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Apax Partners SA : Directeur Général Délégué</p> <p>Hubwoo.com SA : Administrateur</p> <p>Dxo Labs SA : Administrateur</p> <p>Groupe Outremer Telecom SA : Administrateur</p> <p>Prosodie SA : Administrateur</p> <p>Arkadin SA : Représentant Permanent</p> <p>Arkadin Holding SAS : Membre du Comité de Surveillance</p> <p>Altran Technologies SA : Représentant Permanent</p> <p>Cegid SA : Représentant Permanent</p> <p>Camelia Participations SAS : Administrateur</p> <p>InfoPro Communications SAS : Président du Conseil de Surveillance</p>	<p>- Mandats au sein du Groupe</p> <p>Président de Fintel SAS Président du Comité Exécutif de Fintel SAS</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>InfoPro Communications SAS : membre du comité de direction</p> <p>Tsingma SAS : Président du conseil de surveillance</p> <p>Webraska : Administrateur</p> <p>Amboise Investissement SCA : Membre du conseil de surveillance</p> <p>Antalis TV : Administrateur</p> <p>Camélia Participation SAS : Président</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</p> <p>Directeur Général de Société Européenne Kleber SA</p> <p>Webraska Mobile Technologies : Administrateur</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</p> <p>Président du Conseil d'administration de Webraska Mobile Technologies</p> <p>Administrateur de Aims Software</p> <p>Représentant Permanent de Antalis TV</p>

	<p>Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ETAI) SAS : Membre du Comité de Direction</p> <p>Société Civile Carmel : Gérant</p> <p>Société Civile Info Invest : Gérant</p> <p>Société Civile Cassiopée : Associé Gérant</p> <p>Oseo Garantie : Censeur</p> <p>Apax Partners MidMarket SAS : Président</p> <p>Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>Financière MidMarket SAS : Président</p> <p>Financière MidMarket SAS : Administrateur</p> <p>SE Bizet : Gérant</p>	<p>Représentant Permanent de CCMX Holding Représentant Permanent de CCMX SA Administrateur de Haht Commerce (US) Vice - Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com Représentant Permanent de Valoris Représentant Permanent de Virtual Computer Président de Webraska Mobile Technologies</p>
Xavier Gouyou-Beauchamps	<p>- Mandats au sein du Groupe : Administrateur</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p>Président de IDF Télé</p> <p>Gérant de GB Services (SARL)</p> <p>Cogérant de IAM</p> <p>Président de Financière de Participations Audiovisuelles SAS</p> <p>Président de Citizenside SAS</p> <p>Gérant de SC GBD</p>	<p>- Aucun mandat au sein du Groupe</p> <p>- Mandats en dehors du Groupe</p> <p><i>Président Directeur Général de Antalis TV SA ;</i></p> <p><i>Cogérant de Cielécran SARL ;</i></p> <p><i>Gérant de XGB Conseil SARL</i></p>
Claire Richer	<p>- Mandats au sein du Groupe : Administrateur</p> <p>- Aucun mandat en dehors du Groupe</p>	<p>- Administrateur sein du Groupe</p> <p>- Aucun mandat en dehors du Groupe</p>

4.4 Rémunérations des mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi TEPA, ainsi qu'à l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF et de l'Autorité des Marchés Financiers relatives à la rémunération des dirigeants.

A ce titre, la politique de rémunération du Groupe est notamment fixée en fonction de critères de performance arrêtés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente le montant des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2009 :

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Rémunération fixe brute annuelle</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Prime exceptionnelle</i>
Jean-Michel Hégésippe	Président-Directeur Général	268 211,76 €		-	17 038 €	
Hervé Descazeaux	Administrateur	-	-	-	-	
Eddie Misrahi	Administrateur	-	-	-	-	
Claire Richer	Administrateur	146 663,67 €	21 494,91 €		21 093,48 €	30 000 €
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur	-	-	20 000 €	-	

Il est précisé qu'au 31 décembre 2009, les administrateurs ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ. Il n'existe pas non plus à cette même date de rémunération conditionnelle ou différée.

4.5 INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'évolution sur 2009 des effectifs de la société Groupe Outremer Telecom SA est présentée ci-dessous :

INFORMATIONS SOCIALES - Exercice 2009					
Société :		Groupe Outremer Telecom SA			
Pays :		France			
Art 1.1:Emploi & 1.3 H / F		Permanents			Total
		Cadres	TAM	O - E	
Répartition H / F	effectif moyen annuel	10,17			10,17
	TOTAL effectif au 31/12	10			10
	dont hommes	8			8
	dont femmes	2			2
Détail des entrées / sorties nombres de personnes physiques	EMBAUCHES sur la période	2			2
	dont CDI	2			2
	dont hommes	2			2
	dont femmes	0			0

Le Groupe OUTREMER TELECOM compte au 31 décembre 2009, 832 collaborateurs déployés comme suit :

- Paris : 3,37 %
- Antilles-Guyane : 36,66 %
- Océan Indien : 59,97 %

La masse salariale brute représente, au titre de ce même exercice, 12,05 % du chiffre d'affaires de la société. Le montant cumulé des 5 plus fortes rémunérations versées au cours de cette même période s'élève à la somme de 1 107 221,39 €.

Il convient de rappeler qu'en réponse aux revendications posées par les organisations syndicales à l'occasion des conflits sociaux intervenus dans les DOM au premier trimestre 2009, un Accord Régional Interprofessionnel sur les rémunérations des salariés du secteur privé a été conclu respectivement en Guadeloupe, en Martinique puis à la Réunion ; l'application de ces accords a eu un impact significatif sur la masse salariale de ces mêmes régions (+ 1,33 %).

Dans le contexte de la crise économique qui a touché les DOM, aggravée par les conflits sociaux intervenus en 2009, le Groupe a dû engager une démarche de réorganisation et de rationalisation des coûts qui l'a conduit entre autre à procéder à des licenciements économiques en Martinique.

4.6 La politique sociale au sein du GROUPE OUTREMER TELECOM

La formation:

L'accroissement des performances des équipes commerciales du Groupe constituant un des enjeux majeurs pour 2009, il était donc impérieux de redynamiser et de professionnaliser sa force de vente, tel a été l'axe prioritaire de formation pour cet exercice.

Un ambitieux plan de formation (plus de 300 k€), adonc été mis en œuvre ; l'articulation de plusieurs dispositifs (fonds propres, fonds mutualisés, DIF, FSE) en a permis le financement. L'ensemble des ressources a ainsi été mobilisé autour de ce véritable projet d'entreprise.

Le recrutement :

2009 a été l'année de la consolidation et de l'optimisation des équipes. Néanmoins dans le cadre de la poursuite de la structuration des activités du Groupe, quelques divisions ont été créées, les recrutements réalisés au cours de cet exercice s'inscrivent dans ce cadre.

Les avantages sociaux :

A l'issue d'un appel d'offres, le Groupe a conclu au 1^{er} Janvier 2009, un nouveau contrat de prévoyance beaucoup plus favorable à ses salariés non cadre.

Œuvres sociales

L'année 2009 marque le début d'une nouvelle ère sociale, des IRP ont été mises en place au sein des différentes entités. Un Comité d'entreprise exerce désormais les attributions économiques et sociales relatives aux salariés de chacun des pôles (Antilles-Guyane et Océan Indien).

4.7 Les faits significatifs

Dans le cadre de la poursuite de sa démarche qualité, le groupe a intégré de nouvelles ressources dédiées et déployé de nouveaux services.

Direction de la relation clients

- Mise en place d'une Direction Qualité Groupe
 - o QoS IP, mobile et SI
 - o Process Qualité
- Déploiement d'un service après-vente (mobile, BOX, STB en local) et intégration d'un Directeur BU terminaux, chargé d'en assurer le pilotage
- Intégration d'un Directeur des Opérations chargé d'assurer le management opérationnel de l'ensemble des équipes et le pilotage du développement de toutes les activités dédiées à la relation clients.

Direction des opérations

- Intégration d'un Directeur réseau ayant pour mission la définition, la gestion et l'évolution des composantes du réseau de télécommunications
- Consolidation du management local
- Renforcement significatif (+ 5) d'une équipe opérations / ingénierie sur Paris, dédiée au traitement des réseaux centraux et de l'infrastructure de production informatique

Direction commerciale

Cette direction a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une complète restructuration, une direction « Marché Entreprises » a été créée avec pour vocation :

- la définition d'une organisation commerciale permettant d'assurer le développement des ventes sur le marché B to B des Antilles-Guyane ;
- la fédération de différents services autour de cette activité essentielle à la croissance du Groupe ;
- le développement d'outils d'animation commerciale (CRM, indicateurs de performance, formation) efficaces et productifs ;
- la création d'une réelle identité PRO.

4.8 Régime de gratification

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avantages postérieurs à l'emploi	815	688
Avantages à long terme	731	483
Avantages au personnel	1 545	1 171

- **Avantages postérieurs à l'emploi :**

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 1er janvier 2008	483
Coût des services passés	17
Coût des services rendus	74
Charge d'intérêts	27
Prestations versées	3
Gains et pertes actuariels	14
Effets de la mise en place de régime	(13)
Effets de liquidation	-
Au 31 décembre 2008	605
Coût des services passés	107
Coût des services rendus	35
Charge d'intérêts	(13)
Prestations versées	200
Gains et pertes actuariels	-
Effets de la mise en place de régime	-
Effets de liquidation	-
Au 31 décembre 2009	934

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	934	605
Coût des services passés non reconnus	(5)	(5)
Gains et pertes actuariels non reconnus	(114)	88
Autres		
Provision pour avantages au personnel	815	688

- **Avantages à long terme**

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2009 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 31 décembre 2008	483
Coût des services passés	
Coût des services rendus	111
Charge d'intérêts	32
Prestations versées	
Effet de la modification de régime	
Gains et pertes actuariels	105
Effets de liquidation	
Au 31 décembre 2009	731

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	731	483
Coût des services passés non reconnus		
Gains et pertes actuariels non reconnus		
Autres		
Provision pour avantages au personnel	731	483

TITRE 5. ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En matière de protection de l'environnement, les principales réglementations applicables aux activités d'Outremer Télécom sont celles relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des piles, accumulateurs et équipements électriques et électroniques usagés. Ces réglementations visent à prévenir les pollutions causées par l'abandon ou les traitements non conformes de tels déchets.

5.1 Réglementation communautaire sur les piles et accumulateurs usagés et les déchets d'équipement électriques et électroniques

En ce qui concerne les piles et accumulateurs, la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et aux accumulateurs contenant certaines matières dangereuses (notamment le plomb, le mercure et le cadmium), telle que modifiée par la directive 98/101/CE du 22 décembre 1998, a pour objectif la valorisation et l'élimination contrôlée des piles et accumulateurs usagés contenant des matières dangereuses. Elle prévoit deux types de mesures : l'interdiction de mise sur le marché des piles et accumulateurs contenant du mercure, et l'organisation de la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés, dont les teneurs en matières dangereuses sont supérieures à certains seuils, en vue d'un traitement approprié.

De plus, la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive « RoHS ») et la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive « DEEE ») instaurent un cadre réglementaire concernant les équipements électriques et électroniques et les déchets (dits « DEEE ») que constituent ces équipements une fois usagés. La directive DEEE vise notamment à encourager la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation de manière à réduire la quantité de DEEE à éliminer.

5.2 Réglementation française sur les piles et accumulateurs usagés et les DEEE

5.2.1.1. Piles et accumulateurs usagés

Les dispositions de la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 ont été transposées par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, modifié par le décret n° 99-1171 du 29 décembre 1999.

Ce décret régit la mise sur le marché et la fin de vie des piles et accumulateurs et rend obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte et le traitement de l'ensemble des piles et accumulateurs usagés, quelle que soit leur composition chimique. Ces dispositions ont été précisées par l'arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs.

En application de cette réglementation, tout distributeur, détaillant ou grossiste de piles et d'accumulateurs est tenu, que ces accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés. Les piles et accumulateurs usagés sont ensuite remis par le distributeur qui les récupère à une entité conventionnée pour leur enlèvement et leur traitement. Celle-ci est rémunérée par les personnes qui introduisent les piles et accumulateurs sur le marché.

Outremer Télécom peut être considéré comme un « distributeur » aux termes de cette réglementation, du fait de ses activités de vente de téléphones portables contenant les piles ou accumulateurs. A ce

titre, le Groupe est tenu de procéder à la reprise des accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés.

La violation des obligations imposées par le décret du 12 mai 1999, et notamment le fait pour un distributeur soit d'abandonner, de rejeter dans le milieu naturel ou d'éliminer les piles et accumulateurs usagés ou leurs composants, en infraction avec la réglementation, soit de ne pas procéder ou faire procéder aux opérations de reprise, de collecte, de valorisation ou d'élimination des piles et accumulateurs, est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

5.2.1.2. DEEE

Les directives DEEE et RoHS ont été transposées par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Dans les départements d'Outremer, la filière DEEE à pris effet à compter du 15 novembre 2007.

Cette réglementation impose aux distributeurs d'équipements électriques et électroniques, au moment de l'acquisition par un consommateur d'un nouvel équipement, de reprendre l'équipement du même type usagé : c'est l'obligation de reprise « un pour un ». Les distributeurs doivent donc organiser l'entreposage des équipements restitués dans l'attente de leur enlèvement par un éco-organisme agréé.

Quatre éco-organismes, créés et financés par les producteurs d'équipements électriques et électroniques pour prendre en charge à leur nom l'enlèvement et le traitement des DEEE ont été agréés par arrêté du 9 août 2006. De plus, un organisme coordonnateur, qui a pour mission d'assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales, a été agréé par un arrêté du 22 septembre 2006.

Le groupe adhère pour l'ensemble de ses établissements à l'éco-organisme ECO-SYSTEMES sis 39 avenue d'Iéna à Paris.

Lors de la vente par ses agences de téléphones portables, le Groupe est tenu, en sa qualité de distributeur, de procéder à la reprise des téléphones portables usagés qui lui sont rapportés, dans la limite de l'obligation « un pour un ».

De plus, l'article 12 du décret du 20 juillet 2005 impose aux distributeurs, comme aux producteurs et aux communes ou organismes du secteur, d'informer les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques de l'obligation de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets non triés, des systèmes de collecte mis à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les DEEE.

La violation de l'obligation de reprise « un pour un » ou de l'obligation d'information par un distributeur est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

Les équipes commerciales, les équipes du service après vente et de la production sont informées et sensibilisées sur l'objectif et sur la procédure à suivre.

L'Information de nos clients est faite en point de vente et une borne de collecte des équipements usagés est mise à disposition des clients.

TITRE 6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Recherche et le Développement du Groupe est menée par le Service des Etudes et du Développement du Groupe. Elle s'articule autour des actions suivantes :

- définition des architectures de réseau ;
- test et intégration des plateformes envisagées ou retenues ;
- développement du logiciel de gestion des clients et de facturation (CGR) et d'outils d'intranet ;
- choix et validation de technologies permettant la mise en œuvre de nouveaux services sur les marchés du Groupe notamment télévision sur mobile et diffusion numérique de programmes.

Ce pôle comprend 15 personnes qui se répartissent entre la Martinique et la Métropole.

Ce service travaille sur l'ensemble des activités du Groupe, ce qui lui apporte la transversalité nécessaire à la mise en œuvre d'Offres Convergentes. Concernant plus particulièrement le développement des applicatifs, les équipes du Groupe sont multi plate-formes et multi environnements. Elles travaillent aussi bien avec le Marketing pour la mise en œuvre de nouvelles offres, qu'avec la Direction pour l'optimisation des processus internes de traitement de l'information.

TITRE 7. POLITIQUE DE DIVIDENDES

7.1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les cinq derniers exercices

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendront notamment :

- des résultats et des cash flows de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ;
- des conditions générales de l'activité de la Société ; et
- de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.

Politique de distribution en 2010

Dans le cadre de l'accord conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, le Groupe a accepté de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

7.2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice de 5 026 104 € que nous proposons d'affecter de la façon suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	5 026 104 €
Report à nouveau antérieur	(5 545 434) €

Affectation

Réserve légale	0 €
Report à nouveau	5 026 104 €

Compte tenu de l'impact d'un changement de méthode s'élevant à (11.808) euros, le compte de report à nouveau passerait ainsi de (5.533.626) euros à (519.330) euros

La réserve légale de notre société est ainsi affectée à 10% conformément à l'article L232-10 du Code de Commerce.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TITRE 8. AUTRES INFORMATIONS

8.1 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

8.2 Conventions règlementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

1. Convention conclue au cours de l'exercice

- Avec la société Outremer Télécom Océan Indien, il a été conclu un contrat de prestation de service (avenant au contrat de prestation de services entre GOMT et OT) par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OMT OI a versé à la Société la somme de 216 541 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec la société Informatique et Télématic Océan Indien, location d'un local de 20 m² sis 12 rue Henri Cornu à sainte Clotilde, représentant pour la Société une charge de 6 000 €HT.
- Avec la société Apax Partners, mise à disposition de personnel à but non lucratif représentant pour la Société une charge de 31 559 €HT.

2. Convention conclue antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice

- Avec les sociétés SPI (Société de Participation Informatique SAS) et OT (Outremer Telecom SAS), il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OT a versé à la Société la somme de 3 637 343 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.

La convention avec la société SPI a cessé au 31/10/2008.

- Avec les sociétés WLL Antilles-Guyane et WLL Réunion, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources dans les domaines suivants : assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, assistance en matière administrative, juridique et fiscale. En contrepartie de ces prestations les WLL ont versé à la Société la somme de 1 800 €HT chacune.

8.3 Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

**ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2009 - COMPTES ET ANNEXES**

Vous trouverez, ci-joint, le détail des comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Vos Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

PROJETS DE RESOLUTIONS

1- Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (Première résolution) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (Deuxième résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (Troisième résolution) ;
- Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième résolution) ;
- Quitus au Président, au Directeur Général, aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Cinquième résolution) ;
- Renouvellement du Mandat de Madame Claire RICHER en qualité d'administrateur (Sixième résolution) ;

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Première résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (Deuxième résolution) ;
- Autorisation de compétence consentie au Conseil d'administration pour utiliser la délégation précédente et, dans la limite de 10% du capital par an, déterminer librement un prix dans la limite d'un prix minimal (Troisième résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (Quatrième résolution) ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (Cinquième résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (Sixième résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne (Septième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société (Huitième résolution) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Neuvième résolution).

Le Conseil d'administration arrête alors, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Président du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 5.026.104 euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

-

En conséquence, l'Assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus entier de leur gestion au Président du Conseil d'administration, à tous les administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2009 approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce se soldant par un déficit de 5 973 milliers d'euros pour un chiffre d'affaires de 175 546 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 5.026.104 euros, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte report à nouveau 5.026.104 euros

Compte tenu de l'impact d'un changement de méthode s'élevant à (11.808) euros, le compte de report à nouveau passerait ainsi de (5.533.626) euros à (519.330) euros.

L'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport en chacun de ses termes et ratifie en tant que de besoin, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant le capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action de la Société, par un prestataire de services d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l’AMF, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- l’annulation éventuelle d’actions sous réserve de l’approbation par l’Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d’une résolution spécifique ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l’AMF.

Ces opérations de cession, de transfert ou d’échange d’actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n’est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d’achat d’actions sera de 40.000.000 d’euros.

Le prix maximal d’achat par action dans le cadre de ce programme est de 34 euros hors frais d’acquisition.

Le Conseil d’administration pourra toutefois ajuster le prix d’achat susmentionné en cas d’incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l’élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l’attribution gratuite d’actions, ainsi qu’en cas de division de la valeur nominale de l’action ou de regroupement d’actions pour tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d’offre publique d’achat et/ou d’échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d’administration, avec faculté de délégation, à l’effet de :

- passer tout ordre en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l’AMF et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d’une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L’Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d’administration, si la loi ou l’AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d’actions, à l’effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Claire RICHER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Claire RICHER pour une durée de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Madame Claire RICHER a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, et a déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, soit en nature, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.
2. Décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 780.000 euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Décide également de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 120.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
7. Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
8. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
9. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
10. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
11. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
12. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.
13. Décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- déterminer la catégorie, les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
- fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Prend acte de ce que la présente délégation annule et remplace la délégation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2008.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.
2. Décide également que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital susvisée ou y surseoir.

3. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
4. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 780.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 780.000 euros prévu à la première résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
6. Décide également de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
7. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 120.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 120.000.000 euros prévu à la deuxième résolution de la présente Assemblée.
8. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre par offre au public au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

10. Décide que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-dessus.

11. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

12. Décide que la délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

13. Décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- déterminer la catégorie, les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
- fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Prend acte de ce que la présente délégation annule et remplace la délégation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2008.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration pour utiliser la délégation précédente et, dans la limite de 10% du capital par an, déterminer librement le prix dans la limite d'un prix minimal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de la deuxième résolution de la présente Assemblée et dans la limite du 10% du capital social par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre qui ne pourra toutefois être

inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

2. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 780.000 euros fixé par la première résolution de la présente Assemblée.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2008.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, à l'effet de décider pour chacune des émissions décidées en application des première et deuxième résolutions à titre extraordinaire de la présente Assemblée, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la Société à émettre pourra être augmenté, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce, soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 780.000 euros fixé par la première résolution de la présente Assemblée.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, avoir constaté la libération intégrale du capital social, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital susvisée ou y surseoir.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particulier, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus

généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Prend acte de ce que la présente délégation annule et remplace la délégation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 26.700 euros, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Décide que le prix de souscription sera fixé, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de la manière suivante :
 - (a) si les actions de la Société sont déjà cotées sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou à 30 % de cette moyenne si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans ;
 - (b) si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, la décote serait fixée à 20 % de l'évaluation de la valeur de l'action qui aura été établie conformément aux méthodes définies aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce, le cas échéant par un expert mandaté à cet effet, ou à 30 % de cette évaluation si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans.
2. Décide d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ainsi consentie dans tous les cas décrits ci-dessus, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15%, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.
3. Décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur

contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou aux autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des titres qui seront effectivement souscrits et modifier les statuts en conséquence, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 780.000 euros prévue à la septième résolution de la présente Assemblée.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'administration à réduire par tous moyens le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.
2. Décide d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce

qui sera nécessaire, ainsi que conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce la possibilité de délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution valable pour durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009.

NEUVIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV - Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

GROUPE OUTREMER TELECOM
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.756.000 euros
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
479 197 287 R.C.S Paris

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,
Le 13 avril 2010

Jean-Michel HEGESIPPE
Président du Conseil d'administration
GROUPE OUTREMER TELECOM SA

V - Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés

a. Sur les comptes consolidés

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu

ERNST & YOUNG et Autres

Groupe Outremer Telecom S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius-Aufan
92532 Levallois-Perret Cedex
S.A. au capital de € 831.330

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Groupe Outremer Telecom S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Outremer Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 7.1 « Déclaration de conformité » qui expose notamment les changements de méthode comptable résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations,
- la note 8.7 « Créances clients » qui expose les éléments pris en compte par la direction de votre société pour l'évaluation des créances clients au 31 décembre 2009.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les éléments exposés aux notes 7.10) « Stocks », 7.6.1) « Goodwill », 7.9.4) « Créances clients » et 7.11) « Impôts différés actifs ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Seguret

François Villard

b. Sur les comptes annuels

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 - LEVALLOIS PERRET

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 - NEUILLY-SUR-SEINE

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme
109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Rapports des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2009

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE OUTREMER TELECOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3.1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des engagements de retraite.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG

Jean Paul SEGURET

François VILLARD

VI - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF, Outremer Telecom publie les honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes pour l'année 2009

	Constantin		Ernst & Young	
	2009		2009	
	Montant €	% total	Montant €	% total
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes				
<i>Emetteur</i>	30 860	11,01%	46 290	16,52%
<i>Filiales</i>	94 222	33,62%	108 868	38,85%
Autres diligences et prestations directement liées a la mission du commissaire aux comptes				
<i>Emetteur</i>	0	0%	0	0%
<i>Filiales</i>	0	0%	0	0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
Autres	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	125 082	44,63%	155 158	55,37%